



OCT.
2017

ANALYSE TECHNICO- ÉCONOMIQUE DE STRUCTURES DE RÉEMPLOI ET / OU DE RÉUTILISATION EN FRANCE

SYNTHÈSE

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

REMERCIEMENTS

Cette étude a été réalisée pour l'ADEME par les consultants de la société TERRA SA.

Nous tenons à remercier très sincèrement les membres du Comité de Pilotage :

- Catherine BELLIER ADEME - Service des affaires juridiques
- Pierre GALIO ADEME - chef de service / Service consommation et prévention
- Agnès JALIER-DURAND ADEME - chef de projet /Service consommation et prévention
- Christophe MARQUET ADEME – chargé de mission /Service consommation et prévention
- Véronique MARIE ADEME BRETAGNE
- Nicolas POUTEAU Conseil Régional Ile de France
- Pierre ALANIESE CASH EXPRESS
- Florent DUCLOS Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CNCRESS)
- Alix DE SAINT-AULAIRE ENVIE
- Stéphanie MABILEAU EMMAÛS France
- Nathalie MAYOUX RESEAU DES RESSOURCERIES
- Catherine JAMMES SIRMIET

Nous tenons également à remercier pour leur implication et leur disponibilité l'ensemble des interlocuteurs des structures de réemploi/réutilisation enquêtées dans le cadre de l'étude.

CITATION DE CE RAPPORT

ADEME, Agnès Jalier-Durand, TERRA SA, Etienne Ageneau, Yves Blanchoz, Mathieu Boulinguez, David Mlodorzeniec, Romain Jeanneau - 2017 - Analyse technico-économique des structures de réemploi et/ou de réutilisation en France – 33 p

Cet ouvrage est disponible en ligne www.ADEME.fr/mediatheque

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 16MAR001016

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : TERRA SA

Coordination technique - ADEME : JALIER-DURAND Agnès
Service Consommation et prévention



Sommaire

1.	Introduction	4
1.1.	Contexte et objectifs	4
1.2.	Présentation de l'étude	4
1.3.	Méthodologie	5
2.	Caractéristiques générales de l'échantillon.....	6
3.	Diversité des modèles - segmentation en typologies de structures	8
4.	Montages juridiques et partenariats.....	11
4.1.	Quelques précisions terminologiques	12
4.2.	Cas des partenariats avec les collectivités locales.....	13
4.3.	Cas des partenariats avec les éco-organismes	14
5.	Bilans et performances technico-économiques	15
5.1.	Performances de valorisation	15
5.2.	Résultats économiques.....	18
6.	Atouts et freins au déploiement des structures de réemploi/réutilisation	23
6.1.	Introduction.....	23
6.2.	Analyses AFOM par typologie.....	24
6.3.	Principales marges de progrès identifiées.....	29
7.	Approvisionnements et débouchés, clés du développement	31
8.	Conclusion	33
9.	ANNEXES.....	34
	Annexe 1 : Glossaire.....	34
	Annexe 2 : Liste des structures de l'échantillon.....	41
	Annexe 3 : Récapitulatif des formes de partenariat avec les collectivités locales pour les structures de la typologie 2	43



1. Introduction

1.1. Contexte et objectifs

L'allongement de la durée d'usage des produits manufacturés est l'un des leviers structurant des politiques de prévention des déchets.

S'il peut être obtenu par la conception des produits ou des évolutions de pratiques entre fournisseurs et consommateurs (économie de fonctionnalité), le déploiement de marchés de produits de « seconde main » reste le plus porteur d'effets à court terme.

Les activités opérationnelles de réemploi¹ et réutilisation², réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification, jouent un rôle de premier plan et véritablement structurant pour les politiques de prévention des déchets et constituent l'une des cibles prioritaires du programme national de prévention des déchets 2014-2020.

Dans le cadre de ses initiatives et moyens de promotion de la prévention des déchets, l'ADEME intervient en direct auprès de porteurs de projets, autant que dans le cadre de ses soutiens à la mise en œuvre de programmes territoriaux (plans territoriaux de prévention des déchets, territoires Zéro déchets Zero gaspillage...)

Dans ce contexte, l'ADEME a initié cette étude de caractérisation du parc existant de structures de réemploi/réutilisation afin de renforcer sa connaissance du secteur ainsi que ses capacités de soutien et leur efficience à travers des enquêtes terrains pour mieux comprendre l'activité et le développement des structures.

Les résultats de cette étude permettent à l'ADEME:

- de disposer d'un bilan technico-économique de 38³ installations de réemploi/réutilisation en France (dont 3 dans les DROM-COM) selon une typologie de site définie dans le cadre de cette étude
- de renforcer sa connaissance des modalités de développement et de fonctionnement des structures de réemploi-réutilisation, de leurs performances
- d'identifier les freins et leviers à leur développement
- de disposer de recommandations pour un meilleur accompagnement au développement des structures
- d'identifier des critères de performances pouvant servir dans le cadre du dispositif de soutien financier de l'Agence

Des recommandations opérationnelles à destination des porteurs de projet et exploitants sont également formulées dans le cadre l'étude (cf. Rapport de synthèse spécifique aux recommandations opérationnelles formulées auprès des porteurs de projet/exploitants).

1.2. Présentation de l'étude

Cette étude, commandée et financée par l'ADEME, a été confiée après appel d'offres à la société TERRA. Elle a été encadrée et suivie par un Comité de Pilotage composé de représentants des organisations suivantes : ADEME (Service Consommation et Prévention, Service des Affaires juridiques), Direction Régionale Bretagne de l'ADEME, Conseil

¹ **Réemploi** : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus »

² **Réutilisation** : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau, [...] leur permettant après une opération de préparation de retrouver le statut de produit »

³ Il est important de préciser que l'échantillon a été réduit de 40 à 38 suite au désistement tardif de l'une des structures à enquêter et à un évènement exceptionnel en cours d'étude de l'une des structures ne permettant pas de finaliser l'enquête.



régional Ile-De-France, CNCRESS⁴, réseau Cash Express, fédération Envie, réseau Emmaüs France, réseau des Ressourceries, SIRMIET⁵.

L'étude s'est déroulée en deux phases :

- Phase 1 : préparation et conduite des enquêtes auprès des 38 structures de l'échantillon
- Phase 2 : analyse des données et formulation de recommandations

L'objet central de l'étude consiste en la réalisation d'une analyse technico-économique d'une sélection d'installations de réemploi/ réutilisation en France (yc DROM-COM) afin de disposer de données sur l'activité du parc existant ainsi que d'éléments d'analyse sur leur mode de développement et de fonctionnement, en particulier sur le volet économique.

Le présent document constitue la synthèse de l'étude, à laquelle sont joints séparément :

- Le rapport
- un recueil des fiches de synthèse des structures enquêtées.
- une note de recommandations à destination des porteurs de projet et exploitants de structures de réemploi/réutilisation.

1.3. Méthodologie

La première phase de l'étude a consisté en la préparation et la réalisation de l'enquête technico-économique auprès d'un échantillon de 38 structures de réemploi-réutilisation situées sur le territoire français (cf. annexe 2).

La définition de l'échantillon a été réalisée à partir de critères de sélection définis avec le Comité de Pilotage, dans l'objectif de disposer d'un panel de structures physiques couvrant le maximum de cas de figure du parc existant. A ce titre, ont été intégrés à l'échantillon aussi bien des acteurs de l'économie conventionnelle (issus du secteur de l'occasion) que des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (indépendants ou membres de réseaux). L'échantillon défini s'est attaché à couvrir le plus de modalités possibles sur l'ensemble des plans tels que : natures de flux, modalités d'approvisionnements, statut des biens (produit ou déchet), tailles de structure, formes juridiques, appartenance ou non à un réseau, systèmes de commercialisation ou encore région géographique et type de milieu d'implantation. L'étude porte bien sur la diversité des types de structures et l'échantillon n'est pas représentatif du poids relatif de chaque typologie de structures sur le secteur du réemploi/réutilisation.

L'enquête auprès des structures s'est déroulée par voie de questionnaires et visites sur site, chaque structure enquêtée faisant l'objet d'une fiche de synthèse soumise à validation préalable de l'exploitant (cf. recueil joint au rapport). L'enquête auprès des structures a traité de questionnements d'ordre technique, juridique, économique et social, ce en vue de répondre aux attendus de l'ADEME de disposer d'une caractérisation des performances techniques et économiques pour l'ensemble des structures, en tenant compte des différents contextes propres à chacune.

Lors de cette première phase, a été mené en parallèle un travail complémentaire d'identification et d'analyse des différents montages juridiques permettant l'exploitation d'une structure de réemploi/réutilisation.

La seconde phase de l'étude a porté sur la synthèse des éléments recueillis en phase 1 lors des enquêtes, en vue d'en dégager les enseignements et des recommandations pour les porteurs de projet et à destination de l'ADEME. L'ensemble des données recueillies ont été centralisées dans une base de données (BDD) pour permettre la réalisation d'analyses multi-critères. Ces analyses ont conduit à la définition de typologies de structures répondant à des modèles technico-économiques distincts, à partir desquels ont été caractérisés l'équilibre économique et les performances de valorisation des structures. Les atouts et les freins au déploiement des structures ont également été analysés, dans la perspective de dégager les leviers possibles pour un meilleur accompagnement au développement des structures de réemploi/réutilisation en France.

⁴ Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire

⁵ Syndicat Interprofessionnel du Reconditionnement et de la Régénération des Matériels Informatiques, Electroniques et Télécoms



2. Caractéristiques générales de l'échantillon

Les 38 structures se caractérisent par leur hétérogénéité, illustrée par les principales données de caractérisation de l'échantillon détaillées ci-après.

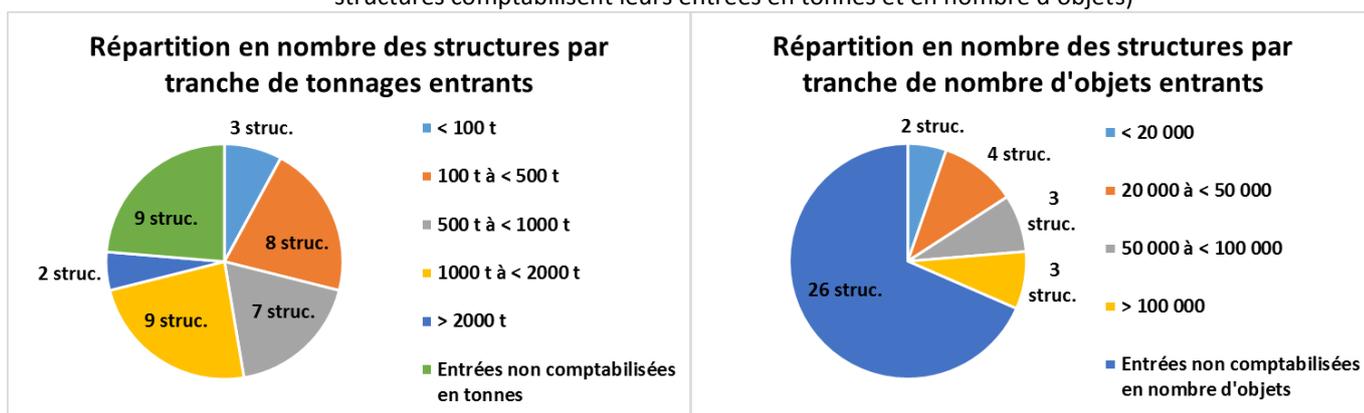
- **Statut juridique**
 - 25 sont sous forme associative dont 21 sont encadrées par un régime réglementé de l'ESS propre à leur objet social (ACI, EI, OACAS)
 - 13 sont des sociétés dont 6 sont encadrées par un régime réglementé de l'ESS propre à leur objet social (EA, EI)
 - Dont 2 structures sont des Sociétés Coopératives de Production (SCOP)
 - Au total, 31 structures appartiennent à l'ESS et 7 structures à l'Economie conventionnelle.
- **Appartenance à un réseau**
 - 82% des structures de l'échantillon appartiennent à un (ou plusieurs) réseau(x)
- **Flux**
 - 20 structures sont positionnées sur du multiflux
 - 18 structures sont monoflux dont 11 sur les EEE et 3 sur le textile. Les autres structures sont positionnées sur les cycles, les livres, le mobilier, les matériaux de construction.
- **Zone géographique**
 - L'échantillon de 38 structures a été constitué de façon à couvrir au mieux l'ensemble du territoire français, notamment au regard des nouvelles Régions issues de la réforme territoriale portée par la loi NOTRe. Il est à noter par ailleurs que 3 structures sont implantées en outre-mer, deux en Martinique et une à la Réunion. La constitution de l'échantillon n'a pas permis l'intégration d'une structure implantée sur le territoire Corse.
- **Origine des approvisionnements**
 - Sur l'ensemble de l'échantillon, la moitié des approvisionnements proviennent en direct des particuliers tandis que les entreprises et distributeurs représentent 37%. Les autres sources principales d'approvisionnements sont les déchèteries (avec comme dernier détenteur le plus souvent un particulier) et les associations.
- **Typologie d'approvisionnement**
 - 74 % des structures de l'échantillon s'approvisionnent avec des dons (ou flux abandonnés) et environ 1/3 complètent leur approvisionnement sur l'activité réemploi/réutilisation avec des achats.
- **Modalités d'approvisionnement**
 - La collecte est la modalité d'approvisionnement prépondérante au sein de l'échantillon avec en moyenne 58% des flux. Il est à noter que 61% des structures s'approvisionnent via des apports directs sur site et des collectes tandis que seulement 4 structures s'approvisionnent uniquement via des collectes.
- **Statut des biens pris en charge**
 - La moitié des structures déclarent prendre en charge des produits et pratiquer donc une activité de préparation au réemploi. Environ 1/4 des structures déclarent prendre en charge exclusivement des déchets et effectuer donc une activité de préparation à la réutilisation. Le dernier quart des structures déclarent prendre en charge complémentirement des produits et des déchets.
- **Systèmes de commercialisation**
 - Le système de commercialisation le plus représenté au sein de l'échantillon est la vente en boutiques/salles de ventes avec 32 structures concernées soit 84% des structures de l'échantillon. 14 structures ont déclaré vendre à distance. Pour la moitié d'entre elles, il ne s'agit pas réellement de ventes à distance (avec site internet marchand et système d'expédition au sein de la structure) mais



de vitrines commerciales en ligne, à savoir la mise en avant des objets sur internet (site de la structure ou sites de mise en relation du type Le Bon Coin) dont la vente ne peut être validée qu'en boutique.

- **Taille des structures**

- Emplois/bénévoles
 - Le nombre moyen d'ETP salariés affectés à l'activité réemploi/réutilisation toutes structures de l'échantillon confondues est de 28 ETP, avec une fourchette allant de 1 à 151 ETP⁶.
 - Le nombre d'ETP bénévoles moyen toutes structures de l'échantillon est de 3 ETP un maximum constaté de 35 ETP pour une structure. 18 structures, appartenant à l'ESS ou à l'Economie conventionnelle, ne font pas appel à des bénévoles ; les structures avec bénévoles, sont toutes sous statut associatif et appartiennent à l'ESS.
- Volume entrant
 - 29 structures comptabilisent les entrées en tonnes et 12 en nombre d'objets (A noter que 3 structures comptabilisent leurs entrées en tonnes et en nombre d'objets)



- **Type de milieu d'habitat**

- Plus de 2/3 des structures de l'échantillon ont déclaré intervenir en milieu urbain et 1/4 en milieu rural.

⁶ 151 ETP est la valeur haute observée au sein de l'échantillon et correspond à une seule structure dont les spécificités métiers nécessitent de forts moyens humains.



3. Définition de typologies de structures

L'enquête auprès des 38 structures a permis de faire ressortir une grande diversité de l'offre en biens issus du réemploi ou de réutilisation et, en correspondance directe, cette même diversité des modèles économiques.

Derrière les activités de réemploi/réutilisation existent des projets d'entreprises de différents ordres qui ont comme dominante soit une entrée :

- Economique
- Social
- Environnemental

La combinaison entre 2 entrées est également possible tout en ayant un axe plus prédominant permettant de caractériser l'activité.

Au sein de l'ensemble de ces acteurs, deux univers sont à distinguer sur le plan du modèle technico-économique :

- a) Les acteurs s'approvisionnant par achats
- b) Les acteurs s'approvisionnant hors achat, par dons ou collecte de produits usagés et déchets pour réemploi/réutilisation⁷

A noter que :

- Les acteurs a) pourraient être associés majoritairement à des « structures de l'occasion » définies dans le guide ADEME « « Réemploi, réparation et réutilisation, édition 2015 » : « L'activité d'occasion se traduit par une **transaction** entre le propriétaire initial du **produit** et le repreneur ; transaction qui peut prendre la forme d'une vente ou d'un troc **en direct ou par un intermédiaire.** »
- Les acteurs b) pourraient être associés majoritairement à des « recycleries » définies dans le guide ADEME « « Réemploi, réparation et réutilisation, édition 2015 » : « La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente soit des biens **ayant été donnés** en vue du réemploi et possédant le **statut de produits, soit des produits ayant le statut de déchets**. Les produits et déchets peuvent être **contrôlés, nettoyés et réparés**. Dans le cas des déchets, ces opérations, appelées « préparation à la réutilisation », leur permettront de retrouver leur statut de produits. »

Certains types d'acteurs sont à la jointure de ces définitions :

- Structures Envie (rénovation d'appareils électroménagers) : Approvisionnements sur des **déchets des éco-organismes, sur des dons** de particuliers et, à la marge (moins de 5% des approvisionnements) des **achats de matériel d'occasion. Nous les classons dans la suite des analyses dans les acteurs b), car les achats se font à la marge.**
- Reconditionneurs de matériel télécom et informatique **achetant** des produits, et les **contrôlant, les nettoyant et les réparant. Nous les classons dans la suite des analyses dans les acteurs a).**
- Centres de tri textiles **achetant du déchet** textiles pour tri vers la réutilisation. **Nous les classons dans la suite des analyses dans les acteurs a).** Contrairement à la définition des structures de l'occasion utilisée par l'Ademe, ces opérateurs achètent du déchet et non des produits.

On retrouve chez les acteurs a) des entreprises de droit commercial relevant de l'économie conventionnelle, mais également des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Les acteurs b) correspondent (dans notre échantillon) exclusivement à des structures associatives, majoritairement à objet social.

Les paramètres différenciant les modèles économiques de ces deux sous-groupes sont résumés dans le tableau suivant :

⁷ A noter que des structures dont le modèle technico-économique est basé sur un approvisionnement hors achat complètent à la marge leur approvisionnement par des achats.



Points de différenciation	Acteurs a)	Acteurs b)
Formes juridiques dominantes	Sociétés	Associations
Modalités principales d'acquisition des biens	achats	dons /flux récupérés par points de collecte
Statut des biens pris en charge	produit	produit / déchet ⁸
Taux de réemploi	élevé	moyen
Prix de vente des produits réemployés	++ (prix plus élevé)	+ (prix moins élevé)
Proposition de garanties commerciales / SAV	systématique	non systématique
Existence de partenariats :		
- Avec collectivités	non	oui possible
- Avec éco-organismes	non pour les structures de l'échantillon	oui possible

Pour rappel, les éléments intégrés à ce tableau ci-dessus sont des constats observés pour le cas des structures de notre échantillon. Au sein de chaque sous-groupe a) et b), il convient également de distinguer la nature du flux pris en charge ; l'organisation, les moyens techniques, l'origine des approvisionnements et les marchés de revente, différenciant distinctement entre acteurs multiflux et acteurs spécialisés mono-flux.

Nous exposons dans le tableau ci-dessous une synthèse de ces points de différenciation selon le critère « nature de flux ».

Points de différenciation	Mono-flux EEE GEM ⁹	Mono-flux EEE TIC ¹⁰	Mono-flux TLC ¹¹	Multiflux
Moyens techniques réemploi-réutilisation, habilitations, niveau du tri pour réemploi-réutilisation	Ateliers Lavage, Cuisson, Froid ; stock pièces détachées pour remise en état; habilitations du personnel	Bancs d'essai informatique, téléphonie ; pièces détachées pour remise en état	Tables et tapis de tri ; nombre de catégories de tri pour réemploi pouvant monter à plus de 100	Peu de moyens techniques (pas de stock de pièces), tri sommaire (revendable en l'état ou non)
Origines prépondérantes d'approvisionnements	Distributeurs	Entreprises, administrations	Conteneurs voie publiques	Particuliers
Marchés de revente prépondérants	Particuliers (Boutique)	Professionnels intermédiaires	Export	Particuliers (Boutique)
Prix de vente des produits réemployés (équivalent EUR/kg)	++ Prix moyennement élevé	+++ Prix élevé	++ Prix moyennement élevé	+ (à ++) Prix moins élevé

Fort de ces constats, nous avons segmenté notre échantillon en 6 typologies de structures, dans l'objectif de dégager des tendances et enseignements par typologie homogène.

Le tableau ci-après récapitule les **caractéristiques principales de chacune de ces typologies** de structures dans notre échantillon.

⁸ Toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (directive européenne 18/3/1991)

⁹ Equipements Electriques et Electroniques de type Gros Electroménager

¹⁰ Equipements Electriques et Electroniques de type Technologies de l'Information et de Communication

¹¹ Textile, linge de Maison, Chaussures



Eléments de cadrage	Total Echantillon: 38 structures ⁽¹⁾							
	4 structures Typologie 1 : acteurs multiflux par achat	16 structures Typologie 2 : acteurs multiflux hors achat	4 structures Typologie 3 : acteurs monoflux GEM	5 structures Typologie 4 : acteurs monoflux TIC <i>informatique</i> <i>téléphonie</i>	2 structures	1 structure Typologie 5 : acteurs monoflux TLC <i>"vestiaire"</i> <i>opérateur de tri</i>	2 structures	4 structures Typologie 6 : acteurs autres monoflux (Livres, Cycles, Mobilier, Matériaux Bâtiment)
Formes juridiques	SARL, EURL	100% associations	100% associations	SARL, SAS		Association	SA, associat°	association, SARL
Soumis à un régime réglementé d'insertion	aucun	oui pour 12 sur 16	oui pour tous	oui pour 3 sur 5	aucun	oui pour tous		oui pour 2 sur 4
		ACI, EI, OACAS	EI	EA, EI		ACI	EI	ACI, EI
Exemples de réseaux représentés	Cash Express	Ressourceries, Emmaüs	Envie	SIRRMET, UNEA		Tissons la Solidarité, Emmaüs		divers
Origines prépondérantes d'apros	Particuliers	Particuliers	Distributeurs	Entreprises, administrations		Conteneurs, Particuliers		Particuliers, entreprises
Modalités d'apros prépondérantes	Apports	Collecte, apports	Collecte	Collecte		Apports	Collecte	Collecte, apports
Rayon moyen d'approvisionnement	de l'ordre de 50 km			France, Europe		< 50 km	régional	< 50 km
Modalités principales d'acquisition	achat	dons	flux abandonnés	achat, dons	achat	dons	achats, abandons	dons, achats
Statut principal des biens pris en charge	Produit	Produit, déchet	Déchet	Produit, déchet	Produit	Produit	Déchet	Produit
ICPE (pour les flux et activité étudiés)	aucun	aucun	tous	oui pour 3 sur 5	aucun	non	tous	aucun
Typologies principales de clients	Particuliers			Entreprises		Particuliers	Export, part.	Particuliers, entreprises
Produits d'exploitation par structure ⁽²⁾	542 k€	1 140 k€	1 790 k€	4 215 k€	2 670 k€	345 k€	2 780 k€	70 k€
Nb moyen d'ETP par structure ⁽²⁾	4 ETP	39 ETP	37 ETP	30 ETP	18 ETP	11 ETP	70 ETP	8 ETP
Existence partenariats collectivités	non	oui possible	oui possible	non		oui possible		oui possible
Existence partenariats éco-organismes	non	oui	oui	non		oui		oui possible

(1) Suite à des problèmes de disponibilité et des difficultés rencontrés par 2 exploitants lors de l'étude, l'enquête n'a pu aboutir au final que pour 38 structures

(2) Moyenne par typologie

Tableau 1 : Eléments de cadrage généraux caractérisant les structures de réemploi/réutilisation en 6 typologie pour l'étude

IMPORTANT : la typologie 6 rassemble des structures monoflux hétérogènes (natures de flux différentes : 1 spécialisée Cycles, 1 spécialisée Livres, 1 spécialisée Mobilier, 1 spécialisée Matériaux du bâtiment). Disposant d'une seule structure par nature de flux, celles-ci sont rassemblées par défaut dans un même sous-groupe, ces structures étant néanmoins à considérer séparément¹². Les structures de la typologie 2 de l'étude sont toutes des « recycleries » au sens de la définition utilisée par l'ADEME, travaillant sur des multiflux. Les structures de la typologie 3 et 3 des 4 structures de la typologie 6 sont également des « recycleries », mais monoflux. En revanche, les structures de la typologie 1 sont toutes des structures de l'occasion au sens de la définition utilisée par l'ADEME.

¹² Des éléments d'analyses plus détaillés pour la typologie 6 sont repris dans le rapport d'étude et dans les recommandations à destination des porteurs de projets et exploitants.



4. Montages juridiques et partenariats

Les obligations¹³ mais également les choix juridiques impactent le modèle des structures de réemploi/réutilisation, tant lors de l'élaboration/démarrage du projet que durant la phase d'exploitation/d'activité de la structure. Les impacts et enjeux pour la structure de ces dispositions juridiques sont notamment :

- Régime fiscal : l'activité de la structure est-elle fiscalisée (TVA, impôts commerciaux...) ?
- Garanties d'approvisionnement : quelle est la pérennité des approvisionnements de la structure ?
- Pérennité, capacités de développement :
- Capacités de levée de fonds : la structure peut-elle faire appel au financement participatif ? dons ? emprunts ?
- Contreparties des subventions et autres engagements juridiques et statutaires
- Déchets/non déchets : le statut juridique de l'objet est-il un déchet (réutilisation) ou un produit (réemploi) ?
- ICPE : si l'objet est un déchet alors la structure doit convenir aux règles des Installations Classées Protection de l'Environnement

Afin de comprendre au mieux les enjeux pour la structure, il convient d'identifier les dispositions juridiques l'impactant. Ces dispositions juridiques peuvent être classées en quatre grandes catégories :

1. Les dispositions de droit commun encadrant le statut d'exploitation (Code de commerce, Code de l'environnement) :
 - Par exemple, la structure est-elle soumise au droit commercial, au droit associatif ou encore au droit public ?
2. Les dispositions statutaires propres à l'entreprise :
 - La structure exerce-t-elle une activité lucrative ? non-lucrative ?
 - Quelle est la gouvernance de la structure ?
 - Quelle est la composition du capital ?
 - Quel est le profil des administrateurs ?
3. Les dispositifs juridiques réglementés indépendants de l'activité économique exercée :
 - La structure est exploitée dans le cadre d'un objet social, est-elle agréée ? (ex : agrément Entreprise d'Insertion) ; a-t-elle des habilitations spécifiques ou encore a-t-elle signée des conventions ?
4. Liens juridiques avec des tiers acteurs, privés ou publics :
 - Les tiers acteurs publics peuvent être des communes, des communautés de communes ou encore l'État tandis que l'on va retrouver dans les tiers acteurs privés les éco-organismes, certaines typologies de clients/fournisseurs...
 - Quelle est la forme de ce lien juridique ? de la contractualisation le cas échéant ? Contrats ? Marchés ? Conventions ? Partenariats ? Adhésion ? Charte ? Label ? Réseau ?

¹³ Les obligations juridiques découlent des différentes sources du droit français (droit commercial, droit social, droit fiscal, droit des marchés publics, droit de l'environnement ...) ou encore du droit communautaire.



4.1. Quelques précisions terminologiques

Il est important de signaler que les éléments terminologiques auxquels se référer sont multiples ; ils sont issus de différentes autorités publiques ou de jurisprudences ; ces éléments doivent être pris en considération pour mieux comprendre les critères d'éligibilité à des dispositions fiscales ou d'aides publiques.

Marchand/non-marchand : une distinction économique

L'INSEE a proposé des définitions permettant de **distinguer les biens et services marchands des services non marchands** reprises ci-après :

- On considère qu'une unité rend des **services marchands** lorsqu'elle les vend (en grande partie ou en totalité) à des prix économiquement significatifs. En toute rigueur, il faudrait parler de services principalement marchands car pour certaines activités coexistent des parties marchandes et non-marchandes ; certains services sont considérés comme toujours marchands (exemple les transports), d'autres comme toujours non marchands (exemple administration générale).
- On considère qu'une unité rend des **services non marchands** lorsqu'elle les fournit gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Ces activités de services se rencontrent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'administration.

Activité économique (ou concurrentielle) / non-économique (ou non-concurrentielle) : une distinction juridique

D'après la Cour de justice européenne : c'est le fait d'offrir des biens ou des services sur un marché donné qui caractérise la notion d'activité économique (arrêts du 18 juin 1998, Commission/Italie, C-35/96, Rec. p. I-3851, point 36, et du 12 septembre 2000, Pavlov e.a., C 180/98 à C 184/98, Rec. p. I 6451, point 75).

Par ailleurs, pour déterminer si une aide publique accordée à une structure constitue une aide d'État¹⁴ au sens de la réglementation communautaire, il faut notamment que l'aide soit apportée à une entreprise. **Or, il est admis que toute entité exerçant une activité économique est considérée comme une entreprise au sens du droit communautaire et ce quel que soit son statut juridique ou sa source de financement.** Et pour la CJUE constitue une activité économique toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché (arrêt du 18 juin 1998, Commission/Italie, C-35/96, Rec. p. I-3851, point 36), le marché pouvant être réel ou simplement potentiel, peu importe le nombre de concurrents.

Lucrativité et non lucrativité : une distinction fiscale

D'après la base BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 du 12/09/2012, « les associations régies par la loi de 1901 – désignées organismes sans but lucratif – ne sont pas en principe soumises aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés de droit commun, CET - cotisation foncière des entreprises et le cas échéant cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - et taxe sur la valeur ajoutée). Seul l'exercice d'une activité lucrative peut remettre en question le bénéfice de ces exonérations ».

L'examen de la lucrativité d'un organisme s'effectue activité par activité.

Il convient donc de déterminer le caractère lucratif des activités d'un organisme sans but lucratif. Cette détermination s'effectue en 3 étapes reprises dans le schéma ci-après.

¹⁴ Article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)

« Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ». On peut qualifier d'aide d'Etat : une aide accordée à une entreprise, par l'Etat au moyen de ressources publiques, procurant un avantage sélectif, affectant les échanges entre Etats membres et la concurrence.



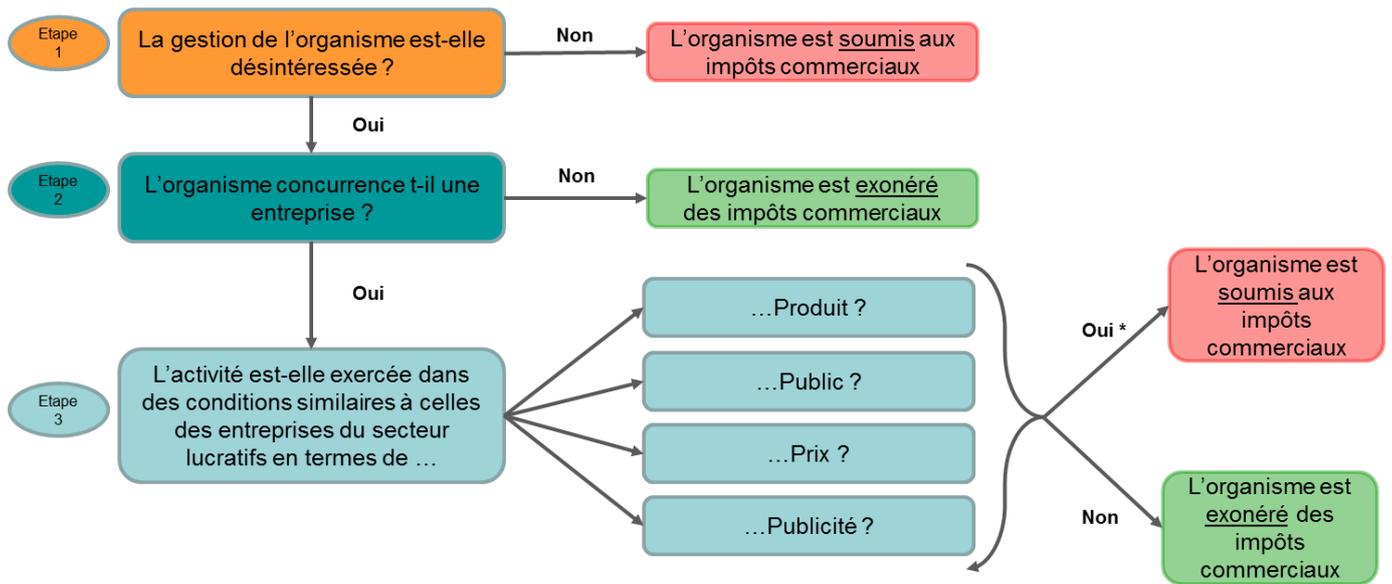
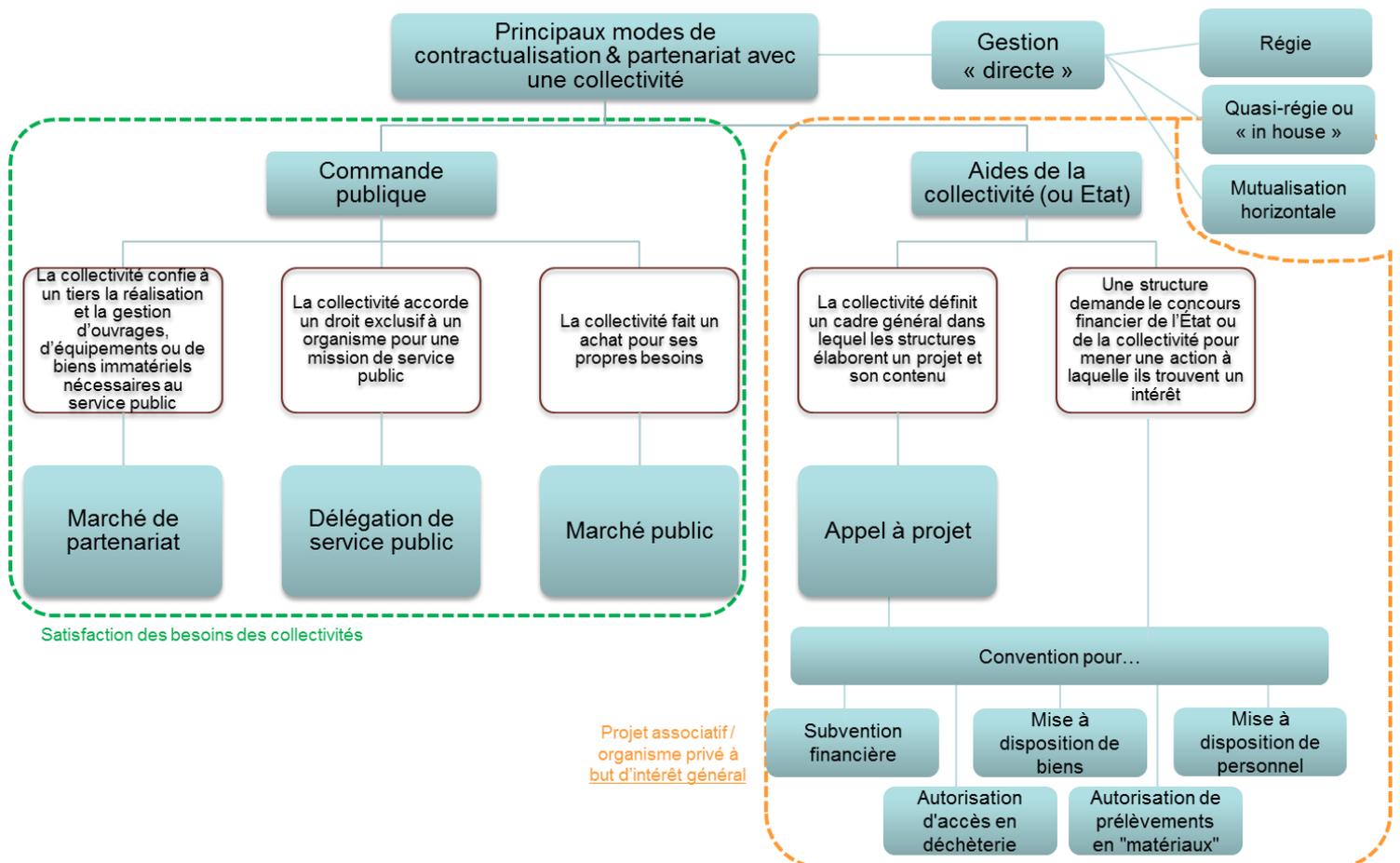


Figure 1 : Modalités de détermination du caractère lucratif ou non des activités d'un organisme sans but lucratif

4.2. Cas des partenariats avec les collectivités locales

Les principaux modes de contractualisation et de partenariats avec une collectivité sont présentés en figure 2.

Figure 2 : Contractualisation & Partenariats avec avec une collectivité



Au sein de l'échantillon, les partenariats avec les collectivités locales concernent exclusivement des structures de l'ESS et en particulier celles de la typologie 2 pour lesquelles ils sont le plus développés, ce quel que soit le réseau d'appartenance (Réseau des ressourceries, Emmaüs, autre réseaux ESS ou indépendant ESS).

Les partenariats observés régissent :

- L'autorisation de prélèvement d'apports dans les déchèteries (13 structures concernées sur 16)
- La reprise gratuite des déchets issus de l'activité réemploi (les mêmes 13 structures concernées)
- La mise à disposition de locaux, à titre gratuit ou loyer réduit (8 structures concernées sur 16)
- Les indemnités versées par les collectivités locales (dans le cadre d'un marché de prestation de service ou d'une subvention) pour les flux détournés (13 structures concernées sur 16)

Et prennent majoritairement la forme d'une convention, excepté pour :

- quatre structures retenues dans le cadre de marché public¹⁵
- une structure retenue dans le cadre d'une DSP¹⁶

Ces partenariats s'inscrivent le plus souvent dans le cadre de démarches de collectivités en faveur de la création d'emplois de proximité, de la lutte contre l'exclusion et de la protection de l'environnement (prévention des déchets).

4.3. Cas des partenariats avec les éco-organismes

Les arrêtés portant agrément d'éco-organismes¹⁷ fixent aux metteurs sur le marché des obligations favorisant à la fois la réutilisation de biens durables et la place des acteurs de l'insertion dans ce domaine. Nous retrouvons là-aussi majoritairement des acteurs de l'ESS sous partenariat avec les éco-organismes, acteurs mono-flux (DEEE GEM, TLC) ou multiflux (typologie 2). Globalement les **natures de barèmes de soutien des éco-organismes sont hétérogènes d'une filière REP à l'autre et** les partenariats prennent différentes formes selon les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) :

- Les éco-organismes sous partenariats avec les acteurs multiflux¹⁸ de la typologie 2 sont :
 - Les éco-organismes DEEE (Eco-systèmes, Ecologic) qui ont obligation de reprise gratuite des D3E auprès des acteurs du réemploi réutilisation. Ils reprennent de manière opérationnelle les appareils non réemployés par les structures, avec une indemnisation financière qui doit couvrir les coûts de mise à disposition des déchets soit au tonnage d'appareils collectés par la structure, soit au tonnage de DEEE remis à la filière (voire un accompagnement à des actions de communication).
 - L'éco-organisme agréé sur le mobilier ménager (Ecomobilier) qui a également l'obligation de reprise gratuite des DEA auprès des acteurs du réemploi réutilisation. Les DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement) sont à minima collectés gratuitement, et une indemnisation financière peut être versée sous certaines conditions¹⁹ pour couvrir les coûts de mise à disposition des déchets.
 - L'éco-organisme agréé sur le mobilier professionnel (Valdelia) qui reprend gratuitement pour recyclage à ce jour les DEA professionnels auprès des structures de l'ESS concernées
- L'éco-organisme sous partenariat avec les acteurs de la typologie 3 (GEM) est Eco-systèmes, qui :
 - reprend les appareils non réemployés pour recyclage contre une indemnisation financière au tonnage remis
 - incite également au réemploi en versant une indemnisation complémentaire à l'appareil réemployé/vendu

¹⁵ pour des cas d'exploitation d'une recyclerie appartenant à la collectivité, ou encore de prestations de collecte et tri des encombrants avec détournement pour réemploi

¹⁶ pour l'exploitation d'une recyclerie et mise à disposition d'agents « réemploi » en déchèteries

¹⁷ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/publications/juridiques/panorama-des-textes/Dechets>

¹⁸ Les structures des réseaux des Ressourceries et du réseau Emmaüs bénéficient d'un accord national avec respectivement Ecologic et Eco-systèmes. Les structures des autres réseaux ESS ou non affiliées à un réseau ne sont pas toutes à ce jour sous partenariat avec un éco-organisme DEEE. Idem pour Eco-mobilier qui ne dessert pas encore à ce jour toutes les structures de la typologie 2.

¹⁹ cf. chapitre VI.2.2



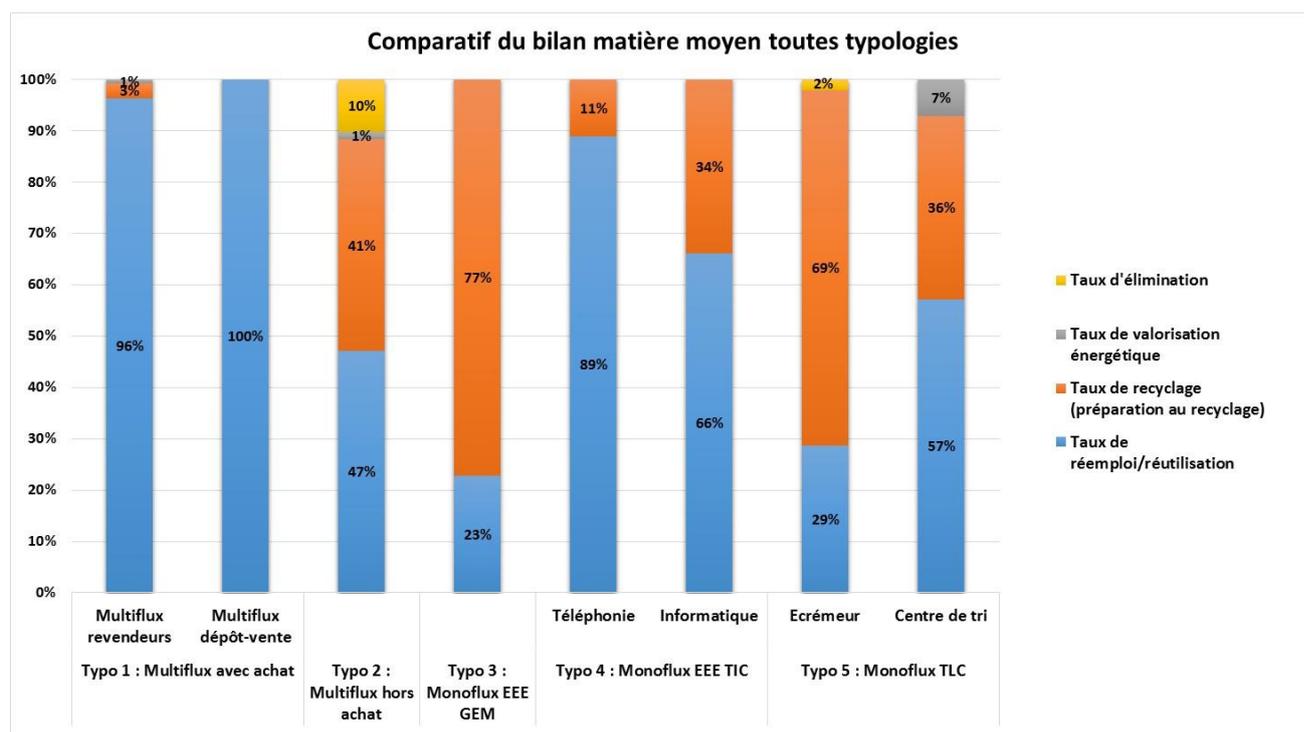
- L'éco-organisme sous partenariat avec les acteurs de la typologie 5 (TLC) est Eco TLC avec :
 - Un soutien financier pour les seuls opérateurs de tri au tonnage trié sous condition d'atteinte d'au moins 90% de valorisation matières, y compris réutilisation, 20 % de recyclage et moins de 5 % d'élimination
 - Les tonnes valorisées matières (comprenant les tonnes réutilisées) sont soutenues à 65 EUR/t et les tonnes valorisées énergétiquement à 20 EUR/t. les tonnes en sortie de tri qui sont éliminées (enfouissement ou incinération sans valorisation énergétique) ne sont pas soutenues.
 - Un soutien au tonnage développé (fonction de la croissance annuelle du centre de tri et des investissements opérés) est également versé en complément

Excepté le cas de la filière DEEE, pour l'année de référence étudiée, il n'existait pas de soutien spécifique au réemploi et à la réutilisation calculés sur la base des tonnages réellement réemployés ou réutilisés.

5. Bilans et performances technico-économiques

5.1. Performances en matière de réduction de déchets et de valorisation

Le graphique ci-après récapitule les performances de valorisation moyennes par typologie de structures (1 à 5), issues des enquêtes.



Graphique 1 : Bilan matière toutes typologies

Commentaires :

Le taux de réemploi/réutilisation le plus élevé est constaté pour les acteurs de la typologie 1 (multiflux avec achats), avec un taux proche des 100 %.

- ⇒ Les revendeurs s'approvisionnent uniquement à partir d'objets considérés comme réemployables (le taux de rebuts est donc faible). Le dépôt-vente rend les objets invendus aux dépositaires.

Les taux de réemploi/réutilisation les moins élevés sont observés pour les typologies 3 (Monoflux GEM) et 5 (Monoflux TLC EcrémEUR (« vestiaire »)) avec respectivement 23 % et 29 %, les flux non réemployés étant remis dans ces 2 cas aux opérateurs de tri/recyclage sous convention/contrat avec l'éco-organisme (respectivement Eco-systèmes et Eco-TLC).

Les acteurs de la typologie 4 (TIC) remettent les flux non réemployés à des opérateurs spécialisés de recyclage DEEE. Ces acteurs présentent des taux de réemploi élevés, la sélection des produits étant plus stricte lors des approvisionnements sous forme d'achats quasi-exclusivement (téléphonie en particulier).

Les acteurs de la typologie 2 (multiflux hors achat) remettent les flux non réemployés à des opérateurs du déchet (recyclage / élimination), des éco-organismes (DEEE, DEA) ou des collectivités locales. Les acteurs de cette typologie sont ceux qui produisent la plus grande diversité de déchets, à l'exemple du tableau illustratif ci-dessous :

Natures de déchets générés	Nombre de structures produisant le déchet (sur les 16)	%tage de structures avec repreneur collectivité locale	%tage de structures avec repreneur prestataire privé	%tage de structures avec repreneur prestataire de l'ESS	%tage de structures avec repreneur éco-organisme
Tout venant	16	85 %	15 %		
DEEE	13	15 %			85 %
Métaux	11		100 %		
DEA	11	18 %			82 %
Textile	11		45 %	55 %	
Cartons	10	10 %	60 %	30 %	
Bois	1		100 %		
Gravats	5	80 %	20 %		

Tableau 2 : Déchets produits par les acteurs multiflux s'approvisionnant hors achat (typologie 2), et profils de repreneurs

Les taux de réemploi sont relativement homogènes entre structures d'une même typologie, sauf pour le cas de la typologie 2 où derrière la moyenne de 47 % se cachent de fortes disparités (fourchette de taux de réemploi allant de 10 à 90 %). Parmi les facteurs d'influence, on notera en premier lieu la qualité du gisement, qui peut être liée :

- A la politique de sélectivité des biens selon leur état général en phase de collecte (à domicile ou lors des prélèvements d'apports en déchèterie)
- Au territoire (ex : cas d'une structure métropolitaine en territoire insulaire touristique présentant de bons résultats)
- A la modalité de collecte (les structures s'approvisionnant majoritairement via des « apports » de dons présentant globalement de meilleurs résultats, à l'inverse celles s'approvisionnant à partir des encombrants de collectivités locales collectés en porte-à-porte n'atteignant que de faibles performances)

La surface disponible allouée à la vente est également un paramètre important à considérer : les meilleures performances de réemploi étant observées pour des structures présentant un ratio « m² de vente/tonne entrante » parmi les plus élevés, à l'inverse ce ratio étant parmi les plus faibles pour les structures présentant les moins bons taux de réemploi.

Notons également que le **taux de réemploi/réutilisation n'est pas mesuré de manière homogène entre les 38 structures de l'échantillon.**

Les modalités de calcul diffèrent au sein des structures enquêtées, avec 4 cas de figure rencontrés :

- Cas 1 : Pesées réelles du total ou d'une partie des entrées et/ou sorties (à noter que l'ensemble des flux entrants peuvent être pesés et seuls les flux sortants pour recyclage sont pesés. Dans ce cas, le poids réemployé/réutilisé est calculé par différence) ;
- Cas 2 : Comptabilisation du nombre d'objets vendus et/ou nombre d'objets réceptionnés (en l'absence de comptabilisation du nombre d'objets réceptionnés, il est effectué une estimation de ceux-ci à partir notamment du nombre d'objets vendus) ;
- Cas 3 : Utilisation d'abaques ;
- Cas 4 : Estimation (absence de pesée, de comptabilisation des objets et d'utilisation d'abaques).



	Nombre de structures concernées
Cas 1 : Pesées réelles du total ou d'une partie des entrées et/ou sorties	15 (39 %)
Cas 2 : Comptabilisation du nombre d'objets vendus (et/ou nombre d'objets réceptionnés)	12 (32 %)
Cas 3 : Utilisation d'abaques	7 (18 %)
Cas 4 : Estimation (absence de pesée, de comptabilisation des objets et d'utilisation d'abaques)	4 (11 %)

Tableau 3 : Répartition de l'échantillon selon la méthodologie de calcul du taux de réemploi

Ces différences observées proviennent de l'absence de contraintes réglementaires ou contractuelles pour le calcul du taux de réemploi/réutilisation et la méthodologie de calcul à appliquer, exception faite de reporting aux éco-organismes (contrepartie pour certains aux soutiens financiers perçus) ainsi qu'à certaines collectivités.

Le choix de la méthode de calcul est le plus souvent du ressort de la structure et dépend des moyens de reporting/traçabilité dont elle dispose et/ou dont elle estime avoir besoin pour le suivi de son exploitation.

Plus globalement, si le taux de réemploi/réutilisation est évidemment un bon indicateur de performance, il ne rend pas compte pour autant de l'étendue de la contribution de chaque structure et typologie de modèle, à la prévention et gestion des déchets dans sa globalité.

Ainsi, des structures de type recyclerie, indépendamment de leur performance de réemploi, jouent également un rôle d'intérêt général, en massifiant, triant et orientant vers le recyclage, des flux qui auraient sinon été enfouis, incinérés et à la charge du SPGD (Service public de gestion des déchets).

5.2. Résultats économiques

Le tableau ci-dessous récapitule, pour 5 des 6 typologies, la décomposition moyenne des produits et charges d'exploitation de l'activité réemploi/réutilisation (en EUR/objet entrant ou EUR/t entrante).

Echantillon :		3 structures	1 structure	16 structures	4 structures	5 structures	2 structures	1 structure	2 structures
Indicateurs technico-économiques moyens		Typologie 1 : acteurs multiflux par achat		Typologie 2 : acteurs multiflux hors achat	Typologie 3 : acteurs monoflux GEM	Typologie 4 : acteurs monoflux TIC		Typologie 5 : acteurs monoflux TLC	
		Revendeurs	Dépôt-vente			informatique	téléphonie	"écrémage"	opérateur de tri
Produits d'exploitation	Produits totaux d'exploitation (€/t ou €/objet)	18,0 €/objet	5,4 €/objet	1 921 €/t	1 471 €/t	5 491 €/t	20,9 €/objet	3 969 €/t	467 €/t
	dont ss-total recettes marchandes :	17,9 €/objet	5,3 €/objet	894 €/t	952 €/t	4 700 €/t	20,4 €/objet	1 311 €/t	318 €/t
	Ventes de biens issu du réemploi/réutilisation	17,3 €/objet	5,3 €/objet	754 €/t	879 €/t	4 015 €/t	17,6 €/objet	1 104 €/t	232 €/t
	Ventes de matières pour recyclage	0,0 €/objet	0,0 €/objet	32 €/t	0 €/t	68 €/t	0,2 €/objet	94 €/t	11 €/t
	Prestations de services et autres prestations	0,4 €/objet	0,0 €/objet	84 €/t	51 €/t	617 €/t	2,6 €/objet	0 €/t	0 €/t
	Autres produits	0,2 €/objet	0,0 €/objet	24 €/t	22 €/t	0 €/t	0,0 €/objet	113 €/t	75 €/t
	dont ss-total recettes non marchandes :	0,1 €/objet	0,1 €/objet	1 027 €/t	518 €/t	791 €/t	0,6 €/objet	2 658 €/t	149 €/t
	Aides au titre de l'emploi et de l'insertion	0,1 €/objet	0,0 €/objet	748 €/t	291 €/t	565 €/t	0,0 €/objet	2 341 €/t	84 €/t
	Subventions publiques d'investissements et d'exploitation	0,0 €/objet	0,1 €/objet	202 €/t	24 €/t	51 €/t	0,4 €/objet	277 €/t	0 €/t
	Contributions éco-organismes	0,0 €/objet	0,0 €/objet	9 €/t	134 €/t	0 €/t	0,0 €/objet	0 €/t	45 €/t
Autres ressources du secteur privé (dons, fondations, etc.)	0,0 €/objet	0,0 €/objet	69 €/t	69 €/t	175 €/t	0,1 €/objet	40 €/t	20 €/t	
Produits d'exploitation	Charges totales d'exploitation (€/t ou €/objet)	17,3 €/objet	5,4 €/objet	1 902 €/t	1 413 €/t	5 608 €/t	19,1 €/objet	4 105 €/t	460 €/t
	Personnel	3,7 €/objet	1,8 €/objet	1 383 €/t	793 €/t	2 031 €/t	6,0 €/objet	3 187 €/t	253 €/t
	Amortissements, locations et crédit-baux	1,6 €/objet	0,7 €/objet	152 €/t	97 €/t	452 €/t	0,9 €/objet	545 €/t	62 €/t
	Achats des produits destinés au réemploi/réutilisation	9,6 €/objet	2,3 €/objet	3 €/t	154 €/t	1 729 €/t	7,1 €/objet	0 €/t	9 €/t
	Elimination des déchets	0,0 €/objet	0,0 €/objet	8 €/t	2 €/t	14 €/t	0,0 €/objet	0 €/t	4 €/t
	Formation du personnel	0,0 €/objet	0,0 €/objet	19 €/t	5 €/t	10 €/t	0,0 €/objet	0 €/t	2 €/t
	Autres achats et autres charges	2,1 €/objet	0,4 €/objet	309 €/t	311 €/t	1 315 €/t	4,0 €/objet	306 €/t	121 €/t
	Impôts, taxes & versements assimilés	0,3 €/objet	0,1 €/objet	28 €/t	51 €/t	58 €/t	1,0 €/objet	67 €/t	8 €/t
Résultat d'exploitation	Résultat moyen par typologie en €/t ou €/objet	0,7 €/objet	0,0 €/objet	19 €/t	57 €/t	-117 €/t	1,8 €/objet	-136 €/t	7 €/t
	Fourchette par typologie en % du total des produits	de 1% à 12%	0%	de -17% à 19%	de 0% à 12%	de -14% à 7%	de 5% à 10%	-3%	de -2% à 2%

Tableau 4 : Décomposition moyenne des produits et charges d'exploitation par typologie exprimé par objet ou tonne(1 à 5)

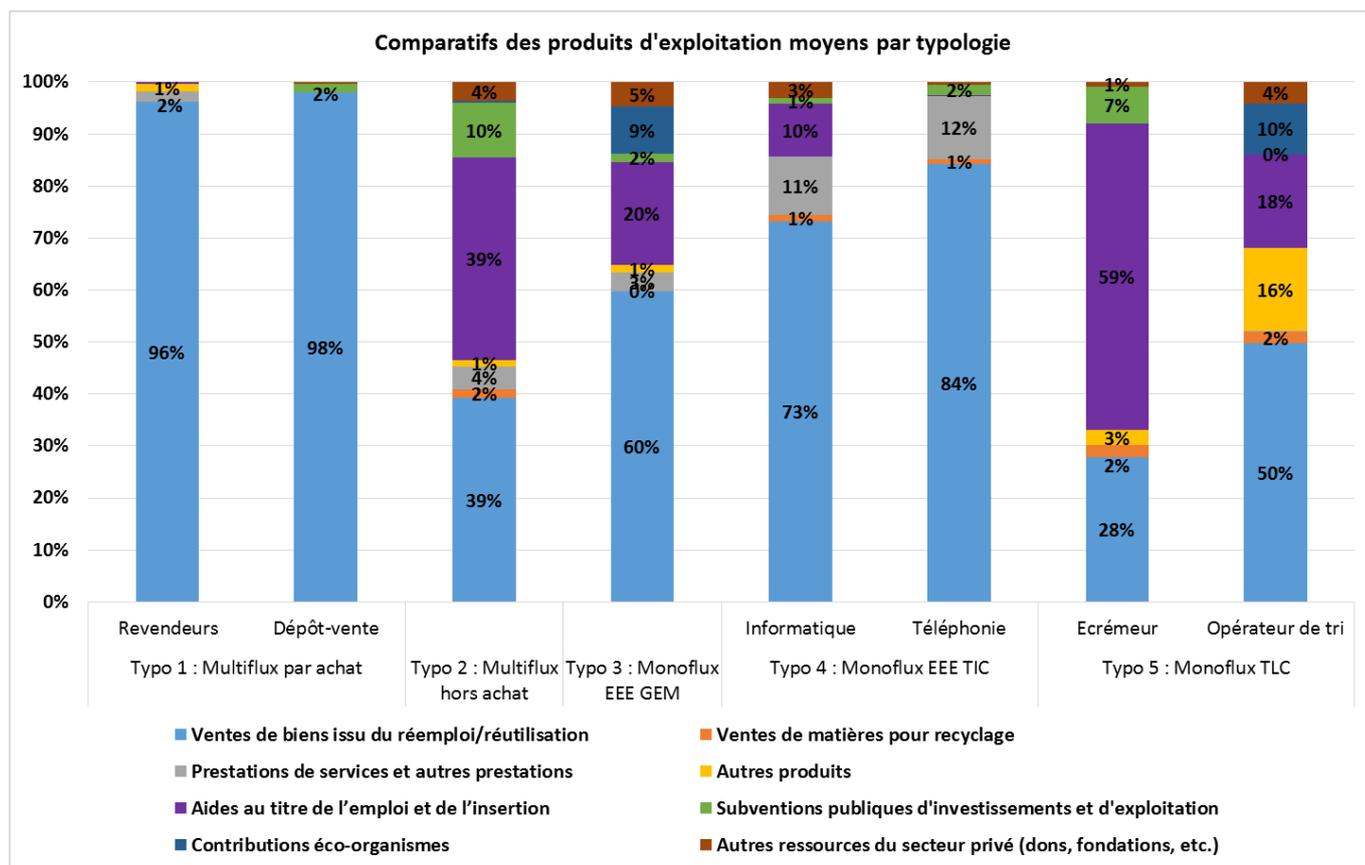
Ce tableau récapitulatif illustre la diversité des modèles et résultats économiques explicités par typologie ci-après. Il restitue les moyennes observées par typologie pour l'échantillon.

A noter que certains types d'acteurs comptabilisent leurs flux entrants et sortants en nombre d'objets (typologie 1 : acteurs multiflux s'approvisionnant par achat ; et les acteurs monoflux de la téléphonie), d'autres acteurs en tonnes ; les poids moyens unitaires des objets étant très différents d'une typologie à une autre.

Nous comparons ci-après les différentes typologies au niveau des produits d'exploitation, des charges d'exploitation et des résultats économiques d'exploitation.



- **Produits d'exploitation**



Graphique 2 : Répartition moyenne des produits totaux d'exploitation toutes typologies (1 à 5)

Les ventes de biens issus du réemploi/réutilisation constituent globalement le premier poste de produits d'exploitation, dans une fourchette toutes typologies allant de 28 % et 98 % du total des produits d'exploitation. Celles-ci sont les plus élevées pour les acteurs s'approvisionnant par achat (typologies 1 et 4). La moyenne de 39 % pour la typologie 2 cache de fortes disparités entre recycleries multiflux, la recette moyenne de vente en EUR/t entrante étant globalement proportionnelle au taux de réemploi (principalement corrélé à la qualité du gisement, aux modes d'approvisionnement et de sélectivité /écrémage des produits et à la surface disponible).

Les aides à l'emploi constituent en moyenne le second poste de produits pour les acteurs de l'ESS (typologies 2, 3 et 5), conséquence des régimes réglementés d'insertion auxquels sont soumises ces structures²⁰. Les ACI de l'échantillon (dont les recettes marchandes sont plafonnées à hauteur de 30 % du budget²¹), se retrouvent dans les typologies 2 et 5 « vestiaire ». Ce sont ces deux typologies qui présentent une part moyenne des aides liées à l'emploi la plus élevée avec respectivement 39 et 59 % des produits totaux.

Les subventions publiques d'investissement et d'exploitation concernent principalement les acteurs de l'ESS et représentent en moyenne 10 % du total des produits pour le cas de la typologie 2. Elles peuvent émaner de l'ADEME, de Département, Région ou autres Collectivités locales, et concernent principalement :

- des aides à l'investissement pour des bâtiments/terrain ou matériels (industriels, de transport, etc.)
- des subventions complémentaires au titre de l'action sociale (ré-insertion de personnes en difficulté)
- des subventions attribuées par la collectivité dans le cadre de conventions de partenariats avec les structures, au titre de la mise en place d'une recyclerie ou du détournement pour réutilisation des apports en déchèteries

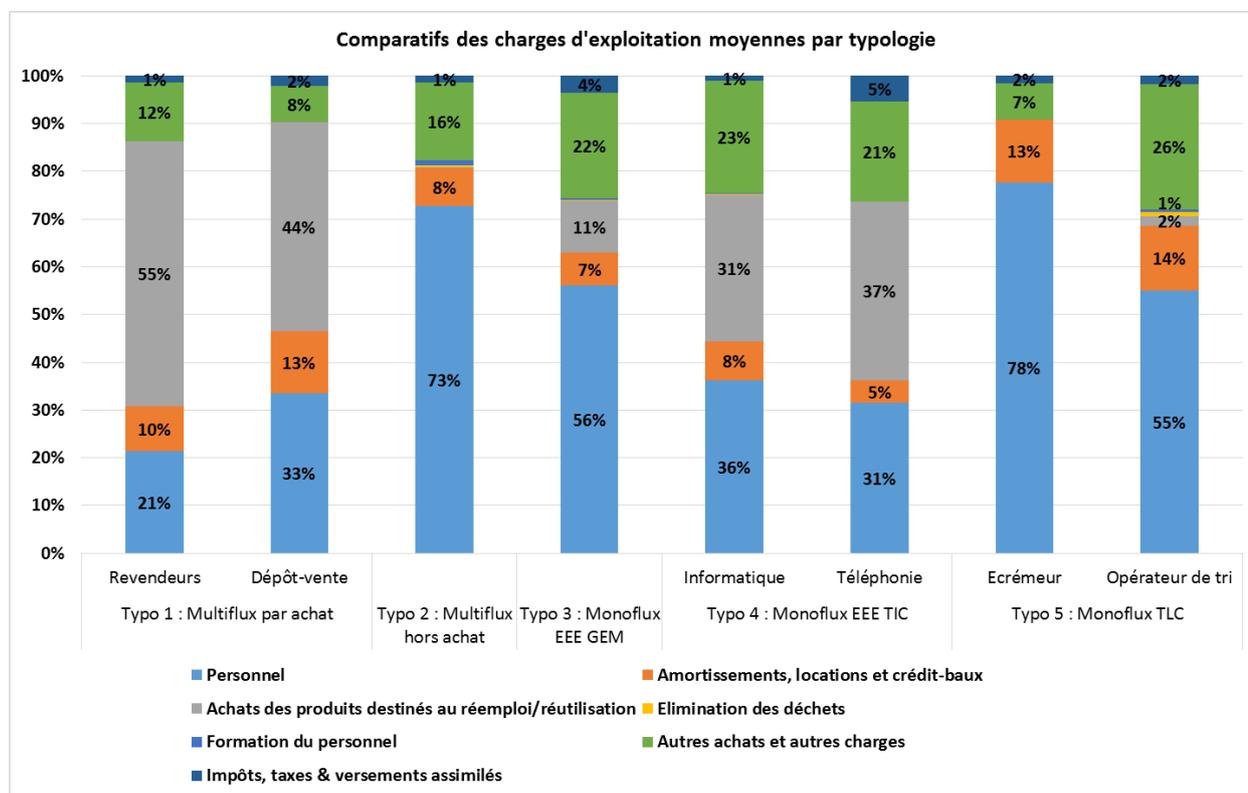
²⁰ ou du recours généralisé à du personnel en CUI-CAE pour les associations non soumises à un régime réglementé d'insertion

²¹ L'article D. 5132-4 du code du travail dispose que, pour ne pas perturber le champ concurrentiel local, les ACI ne peuvent tirer de la commercialisation des biens et services produits plus de 30 % du montant des charges induites par la mise en place des activités d'insertion sociale et professionnelle, en l'occurrence du budget.



Les contributions des éco-organismes ont une part relative plus importante pour les typologies d'acteurs 3 (monoflux GEM) et 5 (opérateur de tri TLC), avec environ 10 % du total des produits d'exploitation, contre 0,5 % en moyenne pour les recyleries multiflux de la typologie 2.

- **Charges d'exploitation**



Graphique 3 : Répartition moyenne des charges d'exploitation toutes typologies (1 à 5)

Les frais de personnel :

- Varient au global en moyenne entre 21 % et 78 % du total des charges d'exploitation pour les toutes les typologies confondues ; ces écarts sont à relier en particulier à l'existence (et nature) de régime réglementé d'insertion, exemple du cas de la typologie 2 :
 - Charges de personnel plus importantes pour les ACI avec 2 505 €/t entrante contre 740 €/t entrante en moyenne sur les 3 autres régimes (OACAS, EI, sans régime particulier) : A relier à la plus faible productivité constatée pour les ACI (11 ETP/t entrante pour les ACI contre 3 à 6 pour les 3 autres régimes)
 - Charges de personnel plus faibles en moyenne pour les OACAS (579 €/t entrante) : A relier à l'allocation communautaire perçue par les compagnons (et non un salaire)
- Sont les charges les plus importantes pour l'ensemble des typologies à l'exception
 - des acteurs de la typologie 1 pour lesquels les frais d'achat des objets destinés au réemploi représentent la part la plus importante des charges d'exploitation (de l'ordre de 50 %)
 - des acteurs de la typologie 4, téléphonie en particulier où les frais d'achat des appareils sont également le premier poste de charges (37 % du total)

Le poste amortissement, locations et crédit-baux comprend en particulier les charges de locaux et matériels, dans une fourchette au global de 5 à 14 % du total des charges.

Le poste Autres achats et autres charges varie dans une fourchette de 8 à 26 %. On y retrouve principalement :



- des charges de fourniture et d'entretien de matériels à destination des ateliers, les coûts d'énergie, assurance, achats/frais divers et cotisations
- des charges de sous-traitance de collecte le cas échéant
- des charges liées à la remise en état d'appareils (dont achat de pièces détachées), en particulier pour les typologies 3 et 4

Le poste Elimination des déchets représente en moyenne moins de 1 % du total des charges, pour différentes raisons en fonction des typologies étudiées :

- Très peu de déchets pour la typologie 1
- Reprise gratuite des déchets de l'activité par la collectivité locale pour 13 des 16 structures de la typologie 2
- Reprise gratuite des déchets de l'activité par les éco-organismes pour les typologies 3 et 5
- Cout de traitement des déchets de l'activité compensé en partie par la valeur économique des métaux contenus dans ces DEEE

A noter que le poste de charges « Impôts et taxes » regroupe par exemple la taxe d'apprentissage, la formation professionnelle continue, la contribution économique territoriale, la contribution sociale de solidarité, etc.

Nous observons peu de dispersions au sein de chaque typologie au niveau de la répartition des charges mis à part pour :

- La typologie 2 (structures multiflux s'approvisionnant hors achat au sein de laquelle les régimes spécifiques d'insertion professionnelle ou le niveau des partenariats avec les collectivités locales peuvent induire certains écarts
 - Les structures communautaires Emmaüs²² présentent les parts de charges de personnel les plus faibles, s'expliquant par une allocation communautaire aux compagnons et non un salaire, mais présentent un poste « autres charges » plus élevé en moyenne du fait des charges supplémentaires particulières à considérer (hébergement des compagnons, frais de nourriture, etc.) .
 - 6 structures sur 16 sont concernées par une mise à disposition gratuite de locaux par des collectivités, 2 sur 16 par un loyer à coût réduit ; ces facilités s'inscrivant dans le cadre de leur partenariat avec la collectivité locale (marché public d'exploitation de recyclerie ou DSP, simple convention).
- La typologie 4 (structures monoflux TIC), essentiellement celles à dominante informatique, au sein de laquelle les charges d'achat pour réemploi varient de 9% (pour l'entreprise d'insertion s'approvisionnant majoritairement avec des dons) à 52% des produits d'exploitation (l'entreprise s'approvisionnant d'appareils plus récents et présentant le produit d'exploitation lié à la vente de biens le plus élevé).

²² OACAS : Organismes d'Accueil Communautaire et d'Activité Solidaire



- **Résultats d'exploitation**

Il est présenté ci-dessous :

- d'une part le nombre de structures par typologie présentant un résultat supérieur ou égal à 0,
- et d'autre part le nombre de structures par typologie présentant un résultat inférieur à 0.

		Structures avec résultat ≥ 0	Structures avec résultat < 0
1. Multiflux avec achat	Multiflux revendeurs	3	
	Multiflux dépôt-vente	1	
2. Multiflux hors achat		10	6
3. Monoflux EEE GEM		4	
4. Monoflux EEE TIC	Téléphonie	2	
	Informatique	3	2
5. Monoflux TLC	Vestiaire		1
	Centre de tri	1	1
TOTAL TOUTES TYPOLOGIES (hors typo 6)		24	10

Tableau 5 : Résultat d'exploitation toutes typologies

A l'exception des structures des typologies 1 et 3 toutes excédentaires pour le cas de notre échantillon, nous retrouvons pour les autres typologies à la fois des structures à résultat d'exploitation positif et des structures à résultat d'exploitation négatif.

Principaux facteurs impactant l'équilibre économique :

- Le **poste de recettes de ventes de biens réemployés est un poste-clé de l'équilibre économique**, directement corrélé à la performance de réemploi. Parmi les paramètres limitants, on notera la qualité du gisement pris en charge ainsi que la surface disponible (vente boutique en particulier)
- La **productivité et la maîtrise de la charge de personnel affectée à l'activité de réemploi est primordiale**, l'apport en bénévoles (en temps passé) dans l'exploitation rencontrés chez les acteurs de l'ESS étant un atout indéniable, tout comme les aides à l'emploi (versées au titre de leur action pour l'insertion de personnes en difficulté²³) sans lesquelles :
 - o pour le cas de la typologie 2: 12 structures sur 16 seraient déficitaires²⁴
 - o pour le cas de la typologie 3 : 100% des structures deviendraient déficitaires
 - o pour le cas de la typologie 4 informatique : 100% des structures de l'ESS seraient déficitaires
 - o pour le cas de la typologie 5 : l'opérateur de tri excédentaire deviendrait déficitaire

Précisons ici néanmoins que plusieurs structures de l'échantillon qui n'ont pas pour objet premier l'insertion sociale et ne sont soumises à aucun régime réglementé d'insertion, parviennent à trouver un équilibre économique (cas de structures des typologies 1, 2 et 4 téléphonie).

²³ Compensation des charges et contraintes multiples (sur-encadrement, sous-productivité, accompagnement social, formation ,...), liées à cet emploi de personnes en difficultés

²⁴ La part relative des charges totales de personnel compensées par les aides à l'emploi variant selon les régimes au sein de l'ESS, avec en moyenne pour l'échantillon : de l'ordre de 68% de compensation des charges totales de personnel pour les ACI, 40% pour les entreprises adaptées, 30% pour les EI, 16% pour les OACAS, 28% pour les « sans régime réglementé d'insertion ».



- **La mise à disposition de locaux et la reprise gratuite des déchets contribuent fortement à l'amélioration de l'équilibre.** Sans ces charges, 4 structures sur les 6 déficitaires de la typologie 2 deviendraient excédentaires²⁵.
- Les **subventions publiques d'investissement et d'exploitation versées au démarrage de l'activité ou ponctuellement en phase de développement, sont également une aide au maintien de l'équilibre**: sans elles, toujours pour l'exemple de la typologie 2, 4 structures sur les 10 excédentaires de la typologie 2 deviendraient déficitaires
- Enfin, les **contributions des éco-organismes** (DEEE, Mobilier, TLC) sont :
 - o Pour le cas de la typologie 2 : un « plus » dans l'amélioration du résultat : elles ne sont pas suffisantes pour basculer à l'équilibre les structures déficitaires ; mais sans elles, le résultat d'exploitation moyen toutes structures serait réduit de 40%
 - o Une **nécessité au maintien à l'équilibre pour les structures des typologies 3 (GEM) et 5 (TLC Opérateur de tri)**

Il est à noter que les structures conventionnelles n'ayant pas recours aux aides publiques (hors investissement et recherche & développement) sont intégrées à la typologie 1 et à la typologie 4. Ces structures travaillent sur des produits à forte valeur ajoutée. Même les structures de la typologie 2 dont l'objet prioritaire n'est pas social (associations sans régime d'insertion) ont recours à des aides à l'emploi et/ou bénéficient d'aides d'une collectivité locale soit sous forme de subventions (pour tonnages détournés vers le réemploi) soit sous la forme de mises à disposition de bâtiment et/ou de reprise gratuite des déchets de l'activité.

6. Atouts et freins au déploiement des structures de réemploi/réutilisation

6.1. Introduction

Rappelons en premier lieu que le secteur du réemploi/réutilisation bénéficie globalement d'un contexte réglementaire porteur.

Au niveau national, l'encadrement réglementaire oriente clairement les politiques publiques vers une économie plus circulaire, mentionnant par voie de décrets et arrêtés ministériels, la primauté de la prévention des déchets et la priorité donnée à la réutilisation sur toute autre forme de valorisation.

Ainsi, parmi les exemples que nous avons précédemment indiqués, les arrêtés portant agrément d'éco-organismes, fixent aux metteurs sur le marché des obligations favorisant à la fois la réutilisation de biens durables et la place des acteurs de l'insertion dans ce domaine.

Cette étude en aura relevé les bénéfices économiques et partenariaux, pour ces profils d'acteurs ; particulièrement significatifs pour les structures « monoflux REP » (électroménager, mobiliers, textiles), mais bénéficiant également aux structures multiflux.

Au niveau local, les collectivités jouent un rôle central en faveur des initiatives de réemploi/réutilisation, comme autant d'actions pour lesquelles elles mobilisent des moyens humains (accompagnement de techniciens au montage de projet), financiers (sous forme de subventions ou marché public) et matériels (reprise gratuite des déchets, mise à disposition de gratuite de bâtiment, etc.) en vue faire converger leurs objectifs de création d'emplois de proximité, de lutte contre l'exclusion et de protection de l'environnement.

Si les activités de réemploi/réutilisation bénéficient de l'appui des politiques publiques, **des freins à leur déploiement existent** (que n'ont pas manqué de nous faire remonter les interlocuteurs rencontrés dans le cadre de l'enquête). Citons sur le plan général :

- En lien avec la demande, le **déficit d'image du produit de seconde main**

²⁵ 2 sur 6 si l'on retire uniquement les charges de bâtiment/terrain ; 0 sur 6 si l'on retire uniquement les charges d'élimination des déchets



- Une **tendance à la diminution de la qualité du gisement**, résultant notamment du développement des ventes directes (numériques) entre particuliers ou autres canaux (ex : vide-greniers), avec également un effet « concurrence » des produits neufs « à bas coût »
- **Pour le cas des acteurs de l'ESS, des moyens propres plus limités pour se développer et une dépendance aux aides publiques plus ou moins importante selon le régime d'insertion de la structure (ACI, EI, OACAS, sans régime particulier). Par exemple pour la typologie 2 :**
 - o Les recettes non marchandes (aides au titre de l'emploi, subventions, soutiens des éco-organismes) constituent la principale source de revenus pour les ACI avec en moyenne 70 % des produits d'exploitation pour les structures de la typologie au sein de l'échantillon.
 - o A contrario les recettes marchandes (ventes de biens issu du réemploi-réutilisation, vente de matières pour recyclage, prestations de services) représentent en moyenne 70 % et 85 % respectivement pour les structures OACAS et sans régime particulier d'insertion.

6.2. Analyses AFOM par typologie

Nous exposons ci-après en synthèse sous forme schématique, une analyse AFOM spécifique à chaque typologie de structures (1 à 6). **Ces matrices AFOM sont issues des témoignages des structures enquêtées et de l'expertise de TERRA.**



Typologie 1 : Acteurs multiflux avec achats

ATOUTS

- Appartenance à un réseau national notamment en phase de montage
- Qualité du service apporté aux clients : renouvellement régulier des offres de produits, paiement sécurisé, garantie commerciale du produit

OPPORTUNITES

- Gisement territorial encore inexploité, en particulier pour les DOM où les habitants ne sont pas encore totalement habitués à l'utilisation des produits de seconde main

FAIBLESSES

- Frein "psychologique" du consommateur
- Compétence centralisée auprès d'une seule personne : Manque de temps pour assurer le transfert de compétences, notamment en ce qui concerne la définition des prix de vente

MENACES

- Concurrence de produits « occasion » (principalement des retours SAV) vendus par de grandes enseignes de la distribution

Typologie 2 : Acteurs multiflux sans achat

ATOUTS

- Forte contribution des aides à l'emploi à l'équilibre économique (essentiellement pour les ACI, et dans une moindre mesure pour les EI)
- Force des partenariats avec les collectivités locales
- Appartenance à un réseau structuré pour certaines structures

OPPORTUNITES

- Fortes demandes locales par les CL de création de « recycleries »
- Intérêt et sensibilité des particuliers, dont les motivations peuvent varier d'un territoire à un autre (demande « vintage » ou demande tirée par la baisse de pouvoirs d'achats et donc par une extension de la pauvreté)

FAIBLESSES

- Pour les ACI, pérennité fortement dépendante des politiques d'insertion (Etat)
- Faibles capacités d'autofinancement notamment pour investir dans des locaux qui ne sont pas (plus) adaptés au développement de l'activité

MENACES

- Baisse des dotations financières des collectivités locales et/ou plafonnement des aides au titre de l'emploi pour certaines structures qui cherchent notamment à satisfaire une clientèle en baisse de pouvoir d'achat



Typologie 3 : Acteurs monoflux GEM

ATOUTS

- L'objet social de la structure permettant l'embauche en nombre de personnes exclues du marché de l'emploi (activité consommatrice de main d'oeuvre)
- Force d'un réseau, professionnalisme démontré
- Mise en place d'un processus opérationnel Qualité "solide" (de la sélection des produits jusqu'au SAV)
- Soutiens Eco-organismes (garanties d'approvisionnements, soutiens financiers)

OPPORTUNITES

- Avantage au couple « Marché de collecte » (Envie 2E) et « Rénovation » (Envie) sur un même site
- Diversification produits (petits appareils ménagers, informatiques, etc.)
- La future norme européenne CENELEC¹
- Positionnement pièces détachées d'occasion facilité par la Loi de transition énergétique et permettant la mise en place d'une offre de services connexes (réparation, maintenance, location ...)

FAIBLESSES

- Forte dépendance sur des gisements de déchets et approvisionnements, typologie et nombre.
- Sous-capacité d'entreposage, cumulée au coût important du foncier dans les grandes agglomérations (où est concentré le gisement de qualité, et où sont implantés principalement les structures)

MENACES

- L'incertitude concernant le renouvellement des Marchés Logistique Eco-systemes
- Réduction écart prix (neuf/occasion) : Charge de main d'oeuvre de la rénovation sur un marché de l'occasion confronte à un marché du neuf de négoce et d'importation.
- Localement, manque de formations continues dédiées à la réparation

¹ La future norme européenne CENELEC sur la préparation à la réutilisation des DEEE, qui fixe des prescriptions techniques déjà mises en œuvre en partie par les structures Envie ERG

A noter que la Fédération Envie a souhaité indiquer comme menace que « De nouveaux acteurs qui interviennent dans le secteur « de la seconde vie des produits », sur les activités les plus lucratives (ex : téléphonie), avec d'autres modèles économiques (ex : places de marché) et dont certains bénéficient d'une réglementation qui est de fait « non équitable » selon Envie (possibilité de ne pas entrer dans le statut de déchets et donc de s'affranchir des contraintes ICPE et exportations notamment) ».



Typologie 4 : Acteurs monoflux TIC

ATOUTS

- Offre globale sur tout le cycle de vie du produit
- Logiciel performant facilitant l'activité d'achat (exclusion automatique des appareils ne répondant plus au Marché)
- Exploitation quotidienne suivant un process Qualité très fin, performant et évolutif

OPPORTUNITES

- Evolution Réglementaire favorable¹
- Forte demande à l'étranger

FAIBLESSES

- Déficit d'Image du produit d'occasion
- Difficulté pour répondre à un Marché cyclique (fortes offres ponctuelles de produits de la part de grands comptes ou administrations)

MENACES

- Structures à dominante Téléphonie : pénétration sur le Marché d'acteurs dotés de capitaux étrangers importants
- Positionnement hégémonique des Eco-organismes DEEE qui approchent des Grands Comptes en les alertant sur le fait que "leur service de recyclage est la seule solution pour leur permettre de répondre à leurs obligations de détenteurs d'appareils en fin d'utilisation."

¹ Evolution Réglementaire favorable aux acteurs de la typologie 4 :

- Dès 2018, accroissement des contraintes réglementaires concernant la gestion des données personnelles (nécessite la mise en place d'un nouveau service aux clients par le stockage et la restitution obligatoire des données sous 45 jours).
- Futur encadrement normatif de l'activité (Cénélec) : permet de sortir du marché les acteurs "non compétents"



Typologie 5 : Acteurs monoflux TLC

ATOUTS

- Demande export importante
- Soutiens financiers à la pérennisation et au développement (Eco-TLC)
- Programmes R&D

OPPORTUNITES

- Demandes des CL pour la création de structures locales
- Bonne accessibilité au savoir-faire pour les créateurs d'entreprise

FAIBLESSES

- Qualité des collectes incertaine
- Taille critique difficilement atteignable dans les DOM

MENACES

- Concurrence entre établissements
- Marchés captifs à l'export
- Ventes directes entre particuliers (Internet)

Typologie 6 : Acteurs monoflux/ Autres flux

ATOUTS

- Démarche éco-citoyenne responsable: Accès à la culture, au bricolage et au vélo au plus grand nombre,
- Accès au gisement assuré par les collectivités locales (La roue libre et Ecologie L'air Livre uniquement)
- Nombreux adhérents fidèles utilisant les services de la structure (Récylo'Bat et Ecologie L'air Livre)
- Appartenance à un réseau national (La roue libre)

OPPORTUNITES

- Contexte Législatif et sociétal actuel qui favorise l'économie de l'"usage".
- Possibilité de développer les contacts avec les entreprises locales, les grands comptes ou les institutionnels (La roue libre et Récylo'Bat)

FAIBLESSES

- Manque de ressources humaines pour répondre à toutes les offres fournisseurs et demandes clients (respectivement Récylo'Bat et La roue libre)
- Manque de capacité de financement pour investir (Récylo'Bat et la roue libre)
- Pas d'habilitation pour fournir des reçus fiscaux aux distributeurs de matériaux souhaitant se débarrasser d'invendus ou de retours SAV (Récylo'Bat)

MENACES

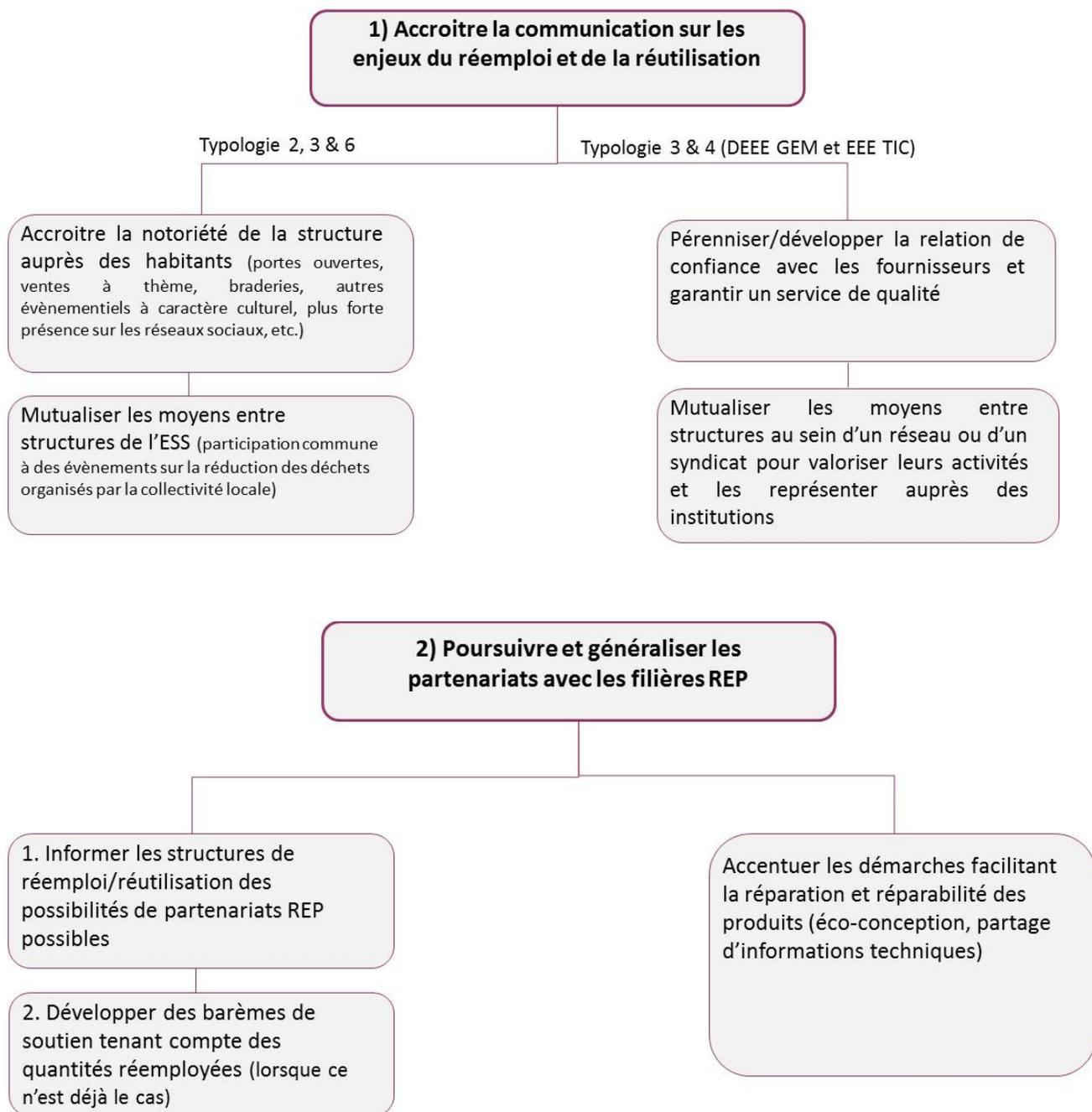
- Implantation d'une structure similaire sur le territoire



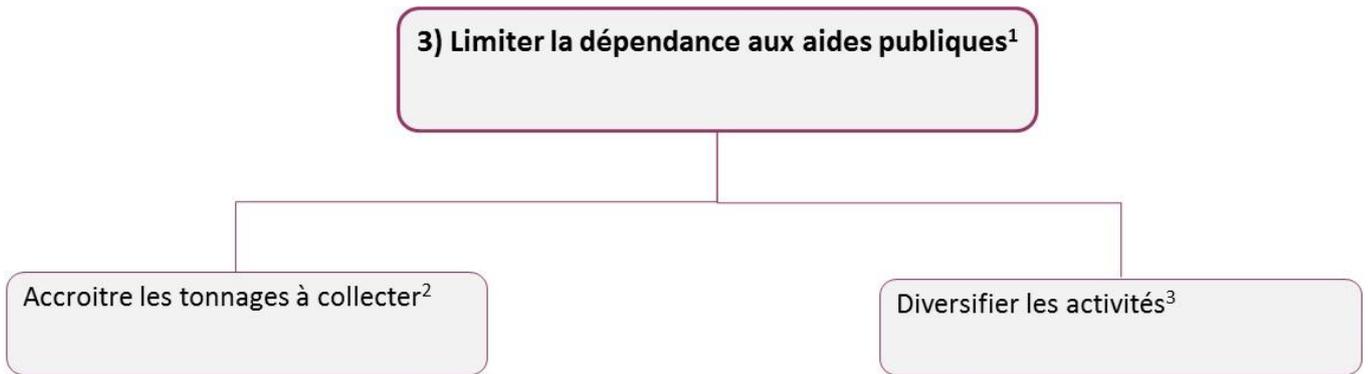
6.3. Principales marges de progrès identifiées

Les marges de progrès dégagées ci-dessous sont la traduction des retours exprimés par les interlocuteurs de notre échantillon de structures et le fruit de l'analyse des difficultés remontées dans le cadre de l'enquête.

- Sur un plan global :



- Plus particulièrement pour les acteurs s'approvisionnant hors achat :

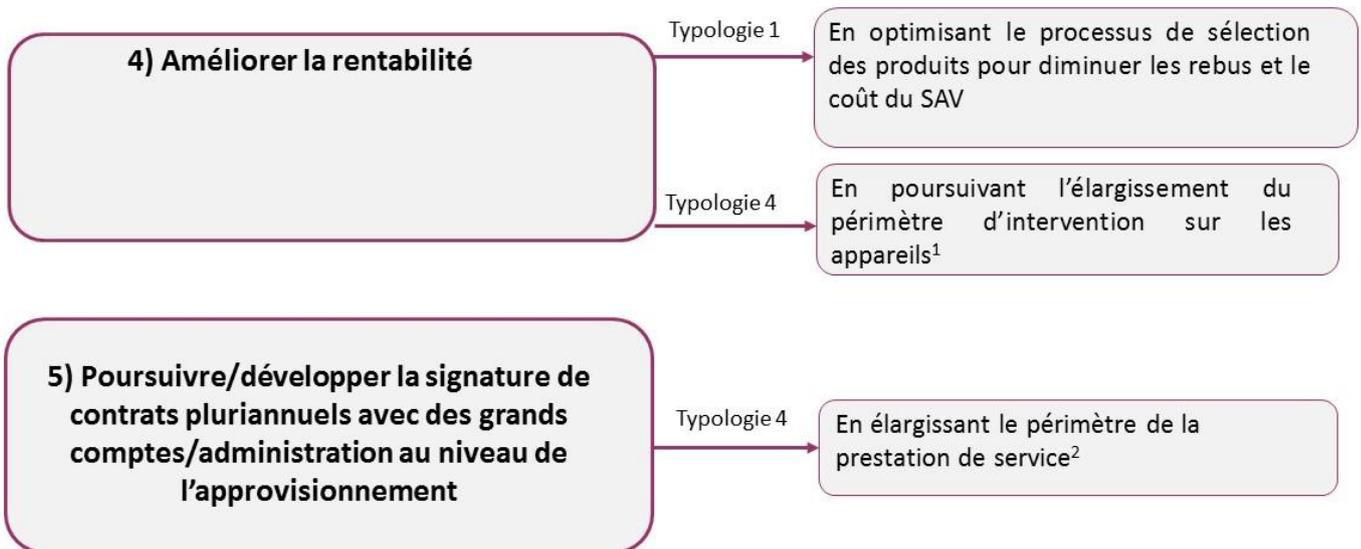


¹ Sous réserve pour certaines structures (ACI) que le chiffre d'affaires ne dépasse pas 30% de leurs produits totaux d'exploitation

² Augmentation des moyens techniques et/ou humains et/ou de la zone de chalandise

³ Réponse à des appels d'offre de collecte de déchets, mise en œuvre d'animations de sensibilisation à l'environnement (structures multiflux);
Pour Envie ERG, se positionner sur des activités connexes plus concurrentielles en mettant à profit les compétences acquises dans la réutilisation

- Plus particulièrement pour les acteurs s'approvisionnant avec achat :



¹ installation de systèmes d'exploitation, de licences

² plus d'installations de parc informatique, plus de SAV hors garantie



7. Approvisionnements et débouchés, clés du développement

Comme illustré précédemment, une organisation maîtrisée des approvisionnements est la première condition, incontournable, de réussite d'un projet.

Sur un territoire donné, les caractéristiques des approvisionnements captables, (en volume, accessibilité, composition, qualité et pérennité), devront garantir à la structure la perspective d'atteindre rapidement son équilibre économique.

L'ajustement des moyens humains et matériels face à un gisement captable faible a ses limites ; notamment celui de l'atteinte d'une taille critique suffisante pour atteindre l'équilibre économique de la structure, sans porter atteinte à sa pérennité ni au service rendu aux usagers.

De l'avis des acteurs concernés, l'implantation d'une unité de réutilisation de DEEE est par exemple, difficilement envisageable en dessous d'un bassin de population inférieur à 200 000 habitants ; pour un centre de tri TLC, en dessous d'une garantie d'approvisionnement de 2 000 tonnes/an.

Chaque structure se devant de vérifier, dans son ancrage local ou/et dans sa filière produit, la marge de manœuvre dont elle dispose pour garantir ses approvisionnements et notamment l'existence d'autres acteurs exerçant une activité similaire et étudier si une concurrence est possible ou déjà établie (pas obligatoire/ type de flux ou moyens d'approvisionnement notamment).

Sur une même zone de chalandise, lorsque la population de celle-ci n'est pas très importante, la coexistence par exemple, d'une recyclerie offrant un service de collecte à domicile et d'une Communauté Emmaüs, peut le cas échéant être source de problèmes pour les 2 structures si l'offre de service est similaire.

En restant sur ce dernier exemple, il convient de retenir que l'appartenance à l'ESS, ne suffit pas à éviter des situations de concurrence entre structures ; voire quand elles sont sur un même marché et territoire, à éviter ce qui a pu être exprimé comme une situation de distorsion de concurrence, entre modèle économique aidé et non aidé, alors que l'une et l'autre sont sans but lucratif. Le conflit d'« usage » peut être présent soit au niveau des dons par les particuliers soit au niveau de la vente des objets. L'étude de faisabilité a toute son importance pour éviter d'arriver à ce type de situation qui reste rare mais peu fragiliser une structure.

La garantie en volume et valeur des débouchés de réemploi/réutilisation est évidemment tout aussi importante que celle des approvisionnements.

C'est une question vitale pour toutes les structures clairement positionnées sur le champ concurrentiel (comme la typologie 1 ou 4) ; la plupart monoflux si l'on excepte l'achat-revente multiflux et dépôts vente.

Pour l'ensemble des structures, *excepté celles visant des clientèles professionnelles*, **2 formes de « concurrences » indirectes** sont à considérer **pour les structures** :

- les ventes entre particuliers, de la voie numérique à celle des vide-greniers. bien que cette étude n'ait pas eu l'objectif de le vérifier, cette tendance induirait une culture de consommation de plus en plus ouverte sur l'achat d'occasion. Effet ambivalent mais qui au final s'avèrerait porteur.
- Le prix de vente des biens neufs qui diminue (au même titre que leur qualité), et plus précisément la diminution de l'écart de prix entre neuf et occasion pour un même objet (en particulier pour l'électroménager).

Indépendamment des situations de concurrence directe entre structures d'activité et clientèle identiques sur des marchés de proximité du même territoire, il existe aussi des **dynamiques concurrentielles fortes, sur certaines filières de produits d'occasion**.

C'est notamment le cas de la téléphonie et des textiles où, dans les 2 cas, les fluctuations des prix de marchés à l'exportation (destination majoritaire de ces flux) se répercute sur l'équilibre économique des structures de première



intervention²⁶ localisées en France. A titre d'exemple, l'arrivée massive de capitaux étrangers pour créer des structures françaises dont le modèle économique est axé sur la captation du gisement Français de téléphones mobiles et de les faire réparer à l'étranger pour une revente également à l'étranger.

Les structures positionnées sur des marchés de proximité, apparaissent donc peu ou pas exposées à ces risques. Au contraire dans les 2 filières pré-citées, le « ticket d'entrée » apparaît de plus en plus élevé pour accéder, du moins en direct, aux marchés de la grande exportation et passe par un niveau industrialisé de l'offre réemploi/réutilisation, qui tend à se structurer autour de quelques gros opérateurs (ex : Le relais pour les TLC).

²⁶ Première prise en charges des biens pour réemploi



8. Conclusion

Cette étude aura permis de mettre en lumière la grande diversité de l'offre en biens issus du réemploi ou de la réutilisation et, en correspondance directe, cette même diversité des modèles économiques :

- Depuis le modèle communautaire du Mouvement Emmaüs présent depuis plusieurs décennies, jusqu'à celui de l'achat-revente d'équipements de téléphonie, compensant la rapidité de l'obsolescence de ces équipements
- Ceux clairement positionnés en direction d'une clientèle de proximité et ceux principalement portés par des marchés à l'exportation (TLC, téléphonie)
- Les structures spécialisées sur un type de produit (électroménager, textiles, cycles, ...) et celles qui interviennent indifféremment sur toute catégorie de bien durable
- Celles qui ont un objectif économique classique et celles qui ont d'abord un projet social (ou encore celles qui ont un projet environnemental); et au sein de ces dernières, leur positionnement concurrentiel ou non.

Sans revenir sur toutes ces différences et typologies qui ont été largement analysées, nous pouvons conclure que les grands déterminants à partir desquels se structurent les modèles économiques de l'offre en biens d'occasion – hors ventes entre particuliers - sont de 2 ordres :

- Les modalités d'approvisionnement en biens :
 - Achat de produits
 - Dons (produits)
 - Collecte et tri de déchets
- Le projet d'entreprise :
 - Economique
 - Social
 - Environnemental

Cette diversité de positionnements à laquelle s'ajoutent d'ailleurs d'autres paramètres tels que la nature des objets ciblés, l'ancienneté des structures, leur appartenance ou non à un réseau, le niveau de sélectivité des produits en amont, le niveau de transformation opéré sur les objets (simple nettoyage, réparation simple ou plus importante, ou encore la pratique de relookage ou upcycling), doit être prise en compte dans toute interprétation des résultats ; tels que, par exemple, les écarts de performances de réemploi/réutilisation²⁷.

A partir des enseignements de l'étude portant sur les modèles économiques des structures et leurs contributions et potentialités respectives au déploiement du réemploi et de la réutilisation, il a été établi des recommandations à destination des porteurs de projets et exploitants de ces structures.

Pour rappel, le présent document de synthèse s'adosse aux autres ressources complémentaires produites dans le cadre de l'étude :

- Le rapport d'étude
- La note de recommandations aux porteurs de projets et exploitants
- Le recueil de fiches synthétiques par structure enquêtée

Qui permettront d'alimenter les réflexions en cours de l'ADEME relatives à l'accompagnement de projets sur le plan technique et financier, dans une perspective de soutien au développement du réemploi et de la réutilisation en France.

²⁷ Avertissement au lecteur : Toutes consolidations ou moyennes de résultats de l'ensemble des 38 structures de l'échantillon, ne prendraient pas sens ici. Conformément aux objectifs fixés par l'ADEME, la valeur ajoutée de cette étude aura bien été de dégager toute cette pluralité de modèles économiques et d'analyser pour chacun les spécificités de leurs contributions et potentialités respectives au déploiement du réemploi et de la réutilisation.



9. ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

ACI (Atelier chantier d'insertion)

- Définition
 - Les ACI proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés des ateliers et chantiers d'insertion bénéficient d'une rémunération au moins égale au Smic. Les ACI sont conventionnés par l'Etat et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions.
- Source
 - Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, *Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)* [en ligne]. Travail-emploi.gouv, 20 mars 2017.
 - Disponible sur : <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/insertion-par-l-activite-economique/article/les-ateliers-et-chantiers-d-insertion-aci>

Activité économique

Cour de justice européenne : C'est le fait d'offrir des biens ou des services sur un marché donné qui caractérise la notion d'activité économique (arrêts du 18 juin 1998, Commission/Italie, C-35/96, Rec. p. I-3851, point 36, et du 12 septembre 2000, Pavlov e.a., C 180/98 à C 184/98, Rec. p. I 6451, point 75)

Association loi 1901

Selon l'article 1 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations. »

BFR

Besoin en Fonds de Roulement

- Objectif
 - Analyse de l'équilibre du bilan à travers l'identification du besoin de financement d'une structure suite au décalage des flux de trésorerie (que ce soit côté charges décaissables ou produits encaissables)
- Document comptable nécessaire
 - A partir du bilan
- Pour aller plus loin : <http://www.compta-facile.com/besoin-en-fond-de-roulement-bfr/>

Concurrence (Autorité de la Concurrence)

La concurrence désigne le processus par lequel les entreprises rivalisent entre elles sur le marché pour satisfaire au mieux les attentes des clients, entreprises comme consommateurs. Le processus de rivalité prend différentes formes: les entreprises peuvent s'affronter par les prix, en misant par exemple sur des baisses de coûts de production ; les entreprises peuvent également tenter de se différencier les unes des autres par l'innovation ou la différenciation des produits (qualité, variété).



CA

Chiffre d'Affaires

CAE

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

CAF

Capacité d'Autofinancement

- Objectif
 - Permet d'apprécier l'autonomie financière (et la vulnérabilité à court terme) en calculant un mouvement/flux théorique de liquidité (en isolant les charges décaissables/produits encaissables des charges et produits calculés sur une période définie). Théorique car ne tient pas compte des décalages de paiement (ex : retard de paiement d'un client)
 - Le calcul de la CAF permet de savoir notamment si la structure est capable de répondre à ses obligations de remboursement des emprunts (de verser des dividendes également...)
- Document comptable nécessaire :
 - A partir du compte de résultat ;
 - Deux méthodes : à partir de l'EBE ou à partir du résultat net.
- Pour aller plus loin : <http://www.compta-facile.com/calcul-capacite-dautofinancement/>

CUI : Contrat unique d'insertion

CIE : Contrat initiative Emploi

CPIE : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement

Déchet (directive européenne 18/3/1991) : Toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire

DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques

Dimensionnement d'une unité de réemploi : Définit les caractéristiques fonctionnelles d'une unité de réemploi-réutilisation.

DSP : Délégation de Service Public

EA : Entreprise adaptée

- Définition
 - Une entreprise adaptée [...] est une entreprise ordinaire, soumise aux dispositions du code du travail, qui a la spécificité d'employer au moins 80% de travailleurs handicapés. Ceux-ci peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.
- Source
 - Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, *Handicap et emploi : Les entreprises adaptées, les centres de distribution de travail à domicile (CDTD) et les aides aux employeurs* [en ligne]. Travail-emploi.gouv, 7 décembre 2015.



- Disponible sur : <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/recrutement-et-handicap/article/handicap-et-emploi-les-entreprises-adaptees-les-centres-de-distribution-de>

EC : Economie conventionnelle

EEE : Equipements Electriques et Electroniques

EI : Entreprise d'insertion

- Définition
 - L'entreprise d'insertion est une TPE/PME, soumise aux mêmes règles fiscales, juridiques et économiques que toute entreprise. Elle se distingue par sa finalité : l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues du marché du travail : demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires de minima sociaux, jeunes sans qualification, seniors, etc.
- Source
 - La fédération des entreprises d'insertion, *Plaquette Entreprise d'insertion* [en ligne]. Les entreprises d'insertion, 7 janvier 2016.
 - Disponible sur : http://www.lesentreprisesdinsertion.org/sites/www.lesentreprisesdinsertion.org/files/file_fields/2016/01/07/web-plaquette-ei.pdf.

ERP : Etablissement Recevant du Public

ESS : Economie Sociale et Solidaire

ETP : Equivalent Temps Plein

EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

- Définition
 - Il s'agit d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) mais avec un seul et unique associé. Par conséquent, l'EURL est soumise au même régime que celui des SARL.
- Source
 - Les Notaires de Paris-Ile de France, *Qu'est-ce qu'une société à responsabilité limitée (SARL) ? Qu'est-ce qu'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ?* [en ligne]. Les Notaires de Paris-Ile de France, 2 janvier 2017.
 - Disponible sur : <http://www.notaires.paris-idf.fr/entrepreneur/quest-ce-quune-societe-responsabilite-limitee-sarl-quest-ce-quune-entreprise>

FRNG : Fonds de Roulement net Global

- Objectif
 - Analyse de l'équilibre du bilan : les ressources stables (notamment capitaux propres et dettes financières) doivent couvrir les emplois stables (cad les actifs immobilisés – exemple des installations)
- Document comptable nécessaire :
 - A partir du bilan
- Pour aller plus loin : <http://www.compta-facile.com/fonds-de-roulement-fr-definition-calcul-interet/>



GEM : Gros Electroménager

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

OACAS : Organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires

- Définition
 - Les OACAS visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qu'ils accueillent. Ils permettent à des personnes éloignées de l'emploi de participer à des activités relevant de l'économie sociale et solidaire sans lien de subordination, à la seule condition de respecter les règles de vie communautaire. En retour, les personnes accueillies ont la garantie (1) d'un hébergement décent, (2) d'un soutien personnel et d'un accompagnement social adapté à leurs besoins / (3) d'un soutien financier assurant des conditions de vie digne.
- Source
 - Emmaüs France, *Le statut des « personnes accueillies dans des OACAS »* [en ligne]. Emmaüs Le Mans – Sarthe, Emmaüs 72, novembre 2015.
 - Disponible sur : <http://emmaus72.fr/wp-content/uploads/2015/11/OACAS-d%C3%A9pliant-externe-nov2015.pdf>

PNPD : Plan national de Prévention des Déchets

Réemploi : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. (Article L. 541-1-1 du code de l'environnement)

Réutilisation : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. (Article L. 541-1-1 du code de l'environnement)

Recyclerie (ADEME) : La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente soit des biens ayant été donnés en vue du réemploi et possédant le statut de produits, soit des produits ayant le statut de déchets. Les produits et déchets peuvent être contrôlés, nettoyés et réparés. Dans le cas des déchets, ces opérations, appelées « préparation à la réutilisation », leur permettront de retrouver leur statut de produits.

SA : Société Anonyme :

- Définition
 - La société anonyme est une société de capitaux par actions à responsabilité limitée dont le fonctionnement est régi par les articles L-225 et suivants du Code de commerce. Elle peut prendre la forme d'une société anonyme simplifiée (SAS), voire d'une société anonyme unipersonnelle.
- Source
 - Droit-finance, *La société anonyme (SA) : statuts et formalités* [en ligne]. Droit-finance, mai 2017.
 - Disponible sur : <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1558-la-societe-anonyme-sa-statuts-et-formalites>

SARL : Société à Responsabilité Limitée

- Définition



- La Société à Responsabilité Limitée (SARL) est une société commerciale dans laquelle la responsabilité financière des associés est limitée au montant de leurs apports respectifs. Les associés ne sont tenus au passif social que dans la limite du montant de leurs apports.
 - Source
 - Les Notaires de Paris-Ile de France, *Qu'est-ce qu'une société à responsabilité limitée (SARL) ? Qu'est-ce qu'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ?* [en ligne]. Les Notaires de Paris-Ile de France, 2 janvier 2017.
 - Disponible sur : <http://www.notaires.paris-idf.fr/entrepreneur/quest-ce-quune-societe-responsabilite-limitee-sarl-quest-ce-quune-entreprise>

SAS : Société par Actions Simplifiée

- Définition
 - La société par actions simplifiée (SAS) est une société commerciale offrant aux actionnaires une grande liberté d'organisation (définie par les statuts) en comparaison avec la société anonyme (SA) ou la SARL. Cette société est constituée par une ou plusieurs personnes n'engageant leur responsabilité qu'à concurrence de leurs apports.
 - La SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) est une SAS avec un seul associé. Il s'agit donc d'une forme de société le plus souvent adoptée par des personnes créant leur entreprise seuls. Comme toute SAS, la SASU obéit à des règles de fonctionnement très souples, principalement fixées au sein des statuts.
- Source
 - Droit-finance, *SASU – Définition et charges sociales* [en ligne]. Droit-finance, mai 2017.
 - Disponible sur : <http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/53411-sasu-definition-et-charges-sociales#q=SASU&cur=2&url=%2F>

SAV : Service Après-Vente

SCOP : Société Coopérative de Production

- Définition
 - La Scop est une société commerciale (SARL ou SA) qui vit et se développe dans le secteur concurrentiel avec les mêmes contraintes de gestion et de rentabilité que toute entreprise. Les salariés sont associés majoritaires de l'entreprise dont ils détiennent au moins 51% du capital. La Scop n'est donc pas opéable. Tous les salariés ont vocation à devenir associés dans des modalités définies par les associés existants et avec leur accord.
- Source
 - CRESS Ile-de-France. *Glossaire de l'ESS* [en ligne]. CRESS Ile-de-France
 - Disponible sur : <http://www.cressidf.org/recherche/item/69-scop.html>

SEDD : Semaine Etudiante du Développement Durable

SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

SPGD : Service Public de Gestion des déchets

- Définition
 - Le service public de gestion des déchets trouve son origine dans le pouvoir de police que détient le maire et qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.
 - Le maire fixe les modalités de la collecte des déchets par le biais du règlement de collecte. Les communes et leurs groupements ont la responsabilité d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'une compétence obligatoire.



- Source
 - Portail de l'Etat au service des collectivités, *Les déchets* [en ligne]. Collectivites-locales.gouv, 29 septembre 2016.
 - Disponible sur : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/dechets>

Services marchands (INSEE)

On considère qu'une unité rend des services marchands lorsqu'elle les vend (en grande partie ou en totalité) à des prix économiquement significatifs. En toute rigueur, il faudrait parler de services principalement marchands car pour certaines activités coexistent des parties marchandes et non-marchandes ; certains services sont considérés comme toujours marchands (exemple les transports), d'autres comme toujours non marchands (exemple administration générale).

Services non marchands (INSEE)

On considère qu'une unité rend des services non marchands lorsqu'elle les fournit gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Ces activités de services se rencontrent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'administration.

TZDZG

Territoires zéro déchet, zéro gaspillage

- Définition
 - Les territoires qui font le choix de se lancer dans une démarche de « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » se mobilisent pour définir et mettre en œuvre des programmes d'actions permettant d'améliorer la gestion des déchets au quotidien, en s'inspirant d'un cahier des charges reprenant les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.
- Source
 - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, « *Territoires zéro déchet, zéro gaspillage* » [en ligne]. Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 16 décembre 2016.
 - Disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/territoires-zero-dechet-zero-gaspillage>

TIC : Technologies de l'Information et de Communication

TIG : Travail d'Intérêt général

TLC : Textile, Linge de maison, Chaussures

TMAE : Technicien de Maintenance d'Appareils Electroménagers

TN : Trésorerie Nette

- Objectif : analyse de l'équilibre du bilan (est ce que j'ai assez de disponibilités mobilisables rapidement pour faire face à mes dettes à court terme)
- Document comptable nécessaire
 - A partir du bilan (et du calcul du FNRG et BFR)
- Pour aller plus loin : <http://www.compta-facile.com/tresorerie-nette-tn-definition-calcul-et-interet/>





Annexe 2 : Liste des structures de l'échantillon



Nom Structure	Dépt	Typologie	Réseau ou groupe d'appartenance lors de la sélection de l'échantillon	Economie Sociale et Solidaire / Economie conventionnelle
AFB France	74	Réemploi - réutilisation TIC	Autres Réseaux ESS	ESS
Association La Roue Libre	76	Réemploi - réutilisation autres monoflux	Autres Réseaux ESS	ESS
ATF Gaia	77	Réemploi - réutilisation TIC	SIRRMET	ESS
BAK2SERVICES	59	Réemploi - réutilisation TIC	SIRRMET	EC
BISREPETITA	31	Réemploi - réutilisation TIC	SIRRMET	EC
CASH EXPRESS ELBEUF	76	Multiflux s'approvisionnant via des achats	Réseau revendeurs	EC
CASH EXPRESS MARTINIQUE	97	Multiflux s'approvisionnant via des achats	Réseau revendeurs	EC
CASH EXPRESS SARREGUEMINES	57	Multiflux s'approvisionnant via des achats	Réseau revendeurs	EC
Comité d Amis La Réunion St Clothilde	97	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Réseau Emmaüs	ESS
Communauté Laval	53	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Réseau Emmaüs	ESS
Communauté Bourgoin-Jalieu	38	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Réseau Emmaüs	ESS
Croix-Rouge insertion - Béarn Solidarité	64	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Autres Réseaux ESS	ESS
Ecocyclerie des Mauges	49	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Autres Réseaux ESS	ESS
Emmaüs Défi	75	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Réseau Emmaüs	ESS
Emmaüs Mundolsheim	67	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Réseau Emmaüs	ESS
Emmaüs 88	88	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Réseau Emmaüs	ESS
Envie 44 Saint Herblain	44	Réutilisation DEEE GEM	Réseau Envie	ESS
Envie Orléans Loiret	45	Réutilisation DEEE GEM	Réseau Envie	ESS
Envie Pau	64	Réutilisation DEEE GEM	Réseau Envie	ESS
Envie Strasbourg	67	Réutilisation DEEE GEM	Réseau Envie	ESS
HPE81 - vetbis	81	Réemploi - réutilisation TLC	Autres Réseaux ESS	ESS
Infonégoce	06	Réemploi - réutilisation TIC	SIRRMET	EC
La Boutik Foyal	97	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Réseau des Ressourceries	ESS
L atelier du Retz Emploi	44	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Réseau des Ressourceries	ESS
Le Lien	58	Réemploi - réutilisation TLC	Réseau Emmaüs	ESS
Le Relais Atlantique	44	Réemploi - réutilisation TLC	Réseau Emmaüs	ESS
Les chiffonniers de la joie	29	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Indépendants ESS	ESS
MAXIMUM	87	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Réseau des Ressourceries	ESS
Nantes Ecologie l Air Livre	44	Réemploi - réutilisation autres monoflux	Indépendants ESS	ESS
OCEAN	17	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Réseau des Ressourceries	ESS
Ordi Solidaire - SCOP Cévennes Libres	30	Réemploi - réutilisation TIC	Autres Réseaux ESS	ESS
Récup d Ore Solidaire	63	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Réseau des Ressourceries	ESS
Récyclea	03	Réemploi - réutilisation TIC	Autres Réseaux ESS	ESS
RécycloBat	31	Réemploi - réutilisation autres monoflux	Indépendants ESS	ESS
Régie Recyclerie Les Portes de l Essone	91	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Autres Réseaux ESS	ESS
TOM & LILI TROC	35	Multiflux s'approvisionnant via des achats	Dépôts-vente indépendants	EC
TRICYCLE OFFICE	92	Réemploi - réutilisation autres monoflux	Indépendants ESS	ESS
Trocantons	44	Multiflux ne s'approvisionnant pas via des achats (dons, flux abandonnés)	Indépendants ESS	ESS



Annexe 3 : Récapitulatif des formes de partenariat avec les collectivités locales pour les structures de la typologie 2

Pour rappel, les partenariats avec les collectivités sont les plus développés par les acteurs de la présente typologie (acteurs multiflux s'approvisionnant hors achat), quel que soit le réseau d'appartenance (Réseau des ressourceries, Emmaüs, autre réseaux ESS ou indépendant ESS).

Les partenariats observés sont :

- L'accès au gisement via les autorisations d'accès en déchèterie (13 structures de la typologie – à noter que toutes les structures n'utilisent pas nécessairement ce droit d'accès pour leur approvisionnement) ;
 - Conditions observées : reconduction tacite / bail limité dans le temps / aménagement à la charge de la structure
- La mise à disposition de locaux ;
 - Conditions observées : reconduction tacite / bail limité dans le temps / aménagement à la charge de la structure
- La reprise gratuite des déchets issus de l'activité (13 structures de la typologie) ;
 - Plusieurs modalités : Collecte par la collectivité (ou son prestataire) ou apports en déchèteries par la structure ;
 - Conditions observées : Plafonds en tonnes ou en % des flux à l'entrée / convention signée ou non.
- Des conventions avec participations financières / subventions financières (8 structures) :
 - Dont l'objet est :
 - Le détournement de flux
 - Les actions/activités en faveur de l'économie circulaire
 - La gestion d'une recyclerie
 - A noter des conventions signées également dans le cadre d'aides à l'emploi versées localement par la collectivité.
 - Dont les conditions particulières d'applications sont :
 - Participation financière s'inscrivant dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité avec ou sans reconduction tacite ;
 - Reporting des tonnages à la collectivité.
- Autres partenariats
 - Convention pour occupation du domaine public
 - Aides financières au démarrage de l'activité (aide à l'investissement)
 - Convention pour collectes dans les administrations

A noter également quatre structures retenues dans le cadre de marché public pour :

- L'exploitation d'une recyclerie dont le bâtiment appartient à la collectivité ;
- La prestation de collecte et de réemploi des déchets réutilisables apportés par les usagers ou collectés sur rendez-vous ;
- Le gardiennage, accueil et transfert des objets encombrants valorisables pour réemploi vers la recyclerie.

Enfin, une structure est concernée par une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation d'une recyclerie et la mise à disposition d'agents pour détournement des flux en déchèteries.





ANALYSE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE STRUCTURES DE RÉEMPLOI/RÉUTILISATION EN FRANCE

Les activités de réemploi et réutilisation, réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification, jouent un rôle de premier plan et véritablement structurant pour les politiques de prévention des déchets et constituent l'une des cibles prioritaires du programme national de prévention des déchets 2014-2020.

Au travers la caractérisation et l'analyse de l'activité de 38 installations de réemploi/réutilisation en France (dont 3 en DROM-COM), l'étude a permis de mieux comprendre leur fonctionnement, de mettre en évidence les facteurs influençant leur développement (les freins et les leviers, les difficultés rencontrées, les partenariats, le modèle économique...). Cette étude aura permis de mettre en lumière la diversité de l'offre en biens issus du réemploi ou de réutilisation et, en correspondance directe, cette même diversité des modèles économiques.

A l'issue de ces travaux, en complément de cette synthèse d'étude et du rapport associé, 38 fiches techniques descriptives des structures enquêtées ont été élaborées ainsi qu'une note de recommandations à destination des porteurs de projet (création ou rénovation de structures).

Les structures de réemploi-réutilisation sont des leviers importants pour réduire la production de déchets et accompagner le changement de comportement en termes de consommation.
Au-delà de l'exploitation et l'analyse des éléments technico-économiques recueillis auprès de 38 structures de réemploi-réutilisation, cette étude a permis de formuler des recommandations opérationnelles à destination des porteurs de projet pour créer ou développer leur activité.

ADEMEAgence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie